

SYNERGILES
Pôle d'innovation de la Guadeloupe



BILAN DES DÉCHETS

■ Année 2023

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



REMERCIEMENTS

Merci aux fournisseurs de données qui ont permis de réaliser ce bilan des déchets 2023 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBES, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NORD BASSE-TERRE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NORD GRANDE-TERRE, CAP EXCELLENCE, LA RIVIERA DU LEVANT, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE, SINNOVAL, AER, AGRIVALOR, AUTO CASSE PLUS, DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE JARRY, ECODEC, ECOMPAGNIE, ENERGIPOLE ESPERANCE, ENERGIPOLE VERDE, GWADA TP, JANKY ENVIRONNEMENT KARUKERA ASSAINISSEMENT, PER ANTILLES, REVIFER, SARP CARAIBES, SECHE, SGB, SGEC, SNR, SOPAVE, SYVADE, TDA, TRIONS.

L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC)
est un outil partenarial d'aide à la décision, créé dans le but d'observer l'évolution de la gestion
des déchets et des ressources de notre territoire.

Il vise à centraliser des données afin de les analyser et d'en assurer la diffusion.
Les données peuvent être collectées, mesurées ou issues d'études spécifiques.

L'OBSERVATOIRE DE DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE EST COMPOSÉ :

- d'un **secrétariat**, assuré par Synergiles, qui coordonne administrativement l'observatoire et assure les missions de l'observatoire ;
- d'un **Comité de pilotage de l'Observatoire Régional des déchets et de l'économie circulaire**, composé de la Région Guadeloupe, de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), de l'Agence Française de Développement (AFD) et de Synergiles.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'économie circulaire produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale. Ces publications ont pour but de fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets et de permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités et entreprises d'avoir des éléments de référence et de comparaison.

L'ensemble de ces données, a fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'ORDEC, encadré par son comité de pilotage.

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



EN BREF...

En 2023, la Guadeloupe a produit 346 720 t de déchets.

Après trois années marquées par la crise sanitaire de la COVID-19 et les mouvements sociaux, l'année 2023, se traduit par un retour à la normale de la quantité de déchets produits sur le territoire de la Guadeloupe. En effet, la production de déchets est relativement stable depuis 2021.

Le gisement collecté de déchets ménagers et assimilés (DMA) présente une diminution de -4% des tonnages depuis 2019. Par ailleurs, on observe une augmentation des matériaux recyclables (+17%)

L'ouverture de nouvelles déchèteries sur le territoire ont permis de collecter une quantité significativement plus importante de déchets depuis 2020, avec une augmentation de 55% des tonnages. En effet, l'utilisation croissante des déchèteries témoigne de l'utilité de ces infrastructures.

En 2023, un quart des déchets produits en Guadeloupe ont été valorisés (valorisation matières ou organique). Le reste est encore enfouis dans les 2 installations de stockage de déchets non dangereux (la Gabarre - SYVADE et Energipole Espérance), soit 60% des déchets.

Le tonnage de DAE est estimé à 104 033 t en 2023.

CHIFFRES CLÉS 2023

Périmètre géographique
384 315 hab.

Déchets ménagers et assimilés (DMA)
242 687 t

Déchets d'activités économiques (DAE)
104 033 t

327 kg/hab.

Ordures ménagères résiduelles (OMR)
125 595 t

140 kg/hab.

Déchets occasionnels en porte-à-porte
53 192 t

15 kg/hab.

Papiers graphiques et emballages (hors verre) (PEHV)
5 846 t

631 kg/hab.

Déchets ménagers et assimilés (DMA)
242 687 t

142 kg/hab.

Déchets collectés en déchèteries
54 477 t

9 kg/hab.

Verre
3 576 t

* Analyses portées sur 2019, année de référence avant COVID-19

RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence De la Transition Écologique

AER : Antilles Energie Recyclage

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

AV : Apport Volontaire

BAV : Borne d'Apport Volontaire

CAGSC : Communauté d'Agglomération
Grand Sud Caraïbe

CAPEX : CAP Excellence

CCMG : Communauté des Communes de Marie-Galante

CANBT : Communauté d'Agglomération
Nord Basse-Terre

CANGT : Communauté d'Agglomération
Nord Grande-Terre

CCI-G : Chambre de Commerce et de l'industrie
des Îles de Guadeloupe

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques
Infectieux

DCT PRO : Déchèterie professionnelle

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques
et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DV : Déchets Verts

ECT : Extension des consignes de tri

EIT : Écologie Industrielle et Territoriale

EMR : Emballage Ménager Résiduel

EPCI : Établissement Public de Coopération
Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistique
et des Études Économiques

ISDND : Installation de Stockage des Déchets
Non Dangereux

LTECV : Loi Transition Énergétique
pour une Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORDEC : Observatoire Régional des Déchets
et de l'Économie Circulaire

PAV : Point d'Apport Volontaire

PEHV : Papiers et emballages hors verre

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention
et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SNR : Société Nouvelle de Récupération

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TDA : Traitement des Déchets Automobiles

VHU : Véhicules Hors d'Usages

GLOSSAIRE

Collecte

Opération consistant en l'enlèvement des déchets de points de collecte pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Collecte en apport volontaire

Elle s'effectue par le biais d'un équipement spécifique qui est la borne. Ces bornes accessibles à l'ensemble de la population sont collectées en fonction de leur remplissage et d'un planning.

Collecte en porte-à-porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou un groupe d'usagers et que celui-ci est collecté à domicile ou à proximité immédiate du lieu de production.

Déchets dangereux

Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement.

Éco-organisme

Dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs et distributeurs, de ces produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »). Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution.

Élimination

Opération qui n'est pas de la valorisation même lorsqu'elle a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.

Prévention

Désigne toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

Ratio de collecte

Indicateur utilisé pour réaliser le rapport entre le tonnage collecté et la population desservie par les collectes et/ou les déchèteries.

Stockage

Le stockage est le dernier maillon dans la chaîne de gestion des déchets. Il concerne la fraction de déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie.

Valorisation matière

Opération de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, le compostage.

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PÉRIMÈTRE	8	■ 3.3. Les ordures ménagères et assimilés	14
du bilan des déchets	8	3.3.1. Ordures ménagères résiduelles	14
■ 1.1. Périmètre géographique	8	3.3.1.1. Organisation de la collecte	14
■ 1.2. Les déchets concernés	8	3.3.1.2. Organisation du traitement	14
		3.3.1.3. Quantités collectées et traitées	15
2. Les déchets des collectivités	9	3.3.2. Papiers graphiques et emballages (hors verre)	17
en Guadeloupe	9	3.3.2.1. Organisation de la collecte	17
■ 2.1. Les déchets des espaces verts	9	3.3.2.2. Quantités collectées et traitées	18
■ 2.2. Les déchets de voiries, des marchés	9	3.3.2.3. Organisation du traitement	20
■ 2.3. Les déchets de l'assainissement	9	3.3.2.3. Refus de tri	21
		3.3.3. Verre	23
3. Les déchets ménagers	10	3.3.3.1. Organisation de la collecte	23
et assimilés en Guadeloupe	10	3.3.3.2. Organisation du traitement	23
■ 3.1. L'organisation territoriale de la gestion	10	3.3.3.3. Quantités collectées et traitées	24
des déchets en Guadeloupe	10	3.3.3.4. Le surtri de verre	25
3.1.1. La répartition des EPCI de collecte	10	■ 3.4. Déchets occasionnels	26
3.1.2. La compétence traitement des DMA	10	3.4.1. Les collectes en porte-à-porte	26
par les acteurs publics	10	3.4.1.1. Organisation de la collecte	26
■ 3.2. Prévention des DMA	11	3.4.1.2. Quantités collectées	26
3.2.1. Contexte législatif	11	3.4.2. Les déchets collectés en déchèteries	27
3.2.2. Programmes locaux de prévention des DMA	11	3.4.2.1. Parc de déchèteries et maillage	27
3.2.3. Principales actions	12	3.4.2.2. Quantités collectées en déchèteries	28
3.2.3.1. Réemploi	12	3.4.3. Bilan des déchets occasionnels	29
3.2.3.2. Le tri à la source des biodéchets	13	■ 3.5. Bilan des déchets ménagers et assimilés	31
		3.5.1. Production et ratio des DMA	31
		3.5.2. Composition des DMA	32
		3.5.3. Valorisation des DMA	33

4. Les déchets d'activités économiques en Guadeloupe	35	7. L'économie circulaire en Guadeloupe	52
■ 4.1. Prévention des DAE	35	8. Les indicateurs PRPGO en Guadeloupe	54
■ 4.2. Les gisements des DAE	36	■ 8.1. Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets	54
4.2.1. Les apports en déchèteries professionnelles	36	■ 8.2. Interprétation des résultats	55
■ 4.3. Valorisation des DAE	37	répertoire des tableaux	60
5. synthèse du traitement en Guadeloupe	39	répertoire des graphiques	61
■ 5.1. Les chiffres clés	39	répertoire des cartes	62
■ 5.2. La répartition DMA/DAE	39		
■ 5.3. Les déchets produits hors Guadeloupe - Traités en Guadeloupe	40		
■ 5.4. La géographie du traitement	40		
5.4.1. Pré-traitement	40		
5.4.2. Destination finale	41		
6. Filières REP en Guadeloupe	42		
■ 6.1. Démarche des plans DROM-COM imposés à toutes les filières REP	43		
■ 6.2. L'implantation des filières REP	43		
■ 6.3. Zoom sur les principales filières REP en Guadeloupe	45		

1 LE PÉRIMÈTRE du bilan des déchets

■ 1.1 Périmètre géographique 384 315 HAB

Les chiffres clés sont basés sur le territoire de la Guadeloupe continentale et les îles du Sud (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade).

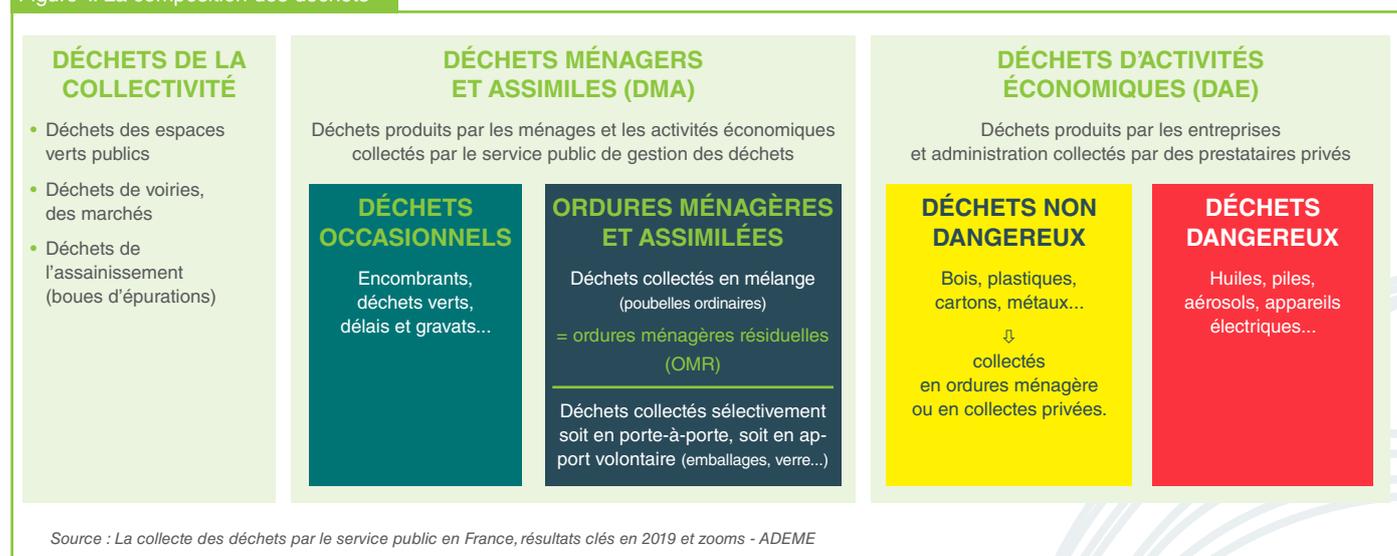
En 2023, l'archipel de la Guadeloupe regroupe 384 315 habitants (population INSEE légale 2021 disponible en 2023), avec une population en baisse depuis plusieurs années (-1,7% depuis 2019).

■ 1.2 Les déchets concernés

Les analyses portent sur l'ensemble des déchets produits sur l'archipel de la Guadeloupe, quel que soit le producteur ou le gestionnaire. On retrouve notamment :

- les déchets ménagers et assimilés (DMA) composés des déchets produits par les ménages et par une partie des entreprises (appelés déchets assimilés) et administrations du territoire, pris en charge par le service public. Les DMA sont répartis en 2 catégories :
 - Les ordures ménagères et assimilées (OMA) ou « déchets de routine » : collectés en mélange (OMR) ou sélectivement (verre, papiers et emballages...),
 - les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts...);
- les déchets d'activités économiques (DAE) composés des déchets produits par les entreprises et administrations pris en charge directement par des prestataires privés. On y retrouve notamment les déchets du BTP et de l'agriculture ;
- les déchets des collectivités : l'organisation actuelle de la gestion des déchets en Guadeloupe ne permet pas d'identifier spécifiquement ces tonnages, qui sont pour partie comptabilisés dans les DMA (déchets de voirie et marchés notamment) et pour le reste en DAE.

Figure 1. La composition des déchets



2 LES DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS en Guadeloupe

Les déchets de la collectivité incluent une variété de flux provenant principalement des espaces publics gérés par les collectivités territoriales. Ces flux incluent les déchets issus des espaces verts publics, des voiries, des marchés et des opérations d'assainissement.

■ 2.1 Les déchets des espaces verts

Les déchets issus des espaces verts comprennent principalement les déchets organiques générés par la taille des arbres, la tonte des pelouses, l'élagage, ainsi que l'entretien des parcs, jardins publics et autres espaces naturels gérés par les collectivités.

Bien que souvent volumineux, ces déchets sont compostables, ce qui permet leur valorisation organique locale, notamment par compostage ou transformation en broyat pour le paillage.

En Guadeloupe, les déchets des espaces verts publics sont inclus dans les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Toutefois, ces déchets sont collectés et envoyés en déchèterie, ce qui fait que l'organisation actuelle de la gestion des déchets en Guadeloupe ne permet pas de suivre spécifiquement ces tonnages.

■ 2.2 Les déchets de voiries, des marchés

Les déchets de voiries sont générés par les opérations de nettoyage des espaces publics, telles que le balayage des routes, des trottoirs et places publics. Ils incluent des éléments divers, tels que des feuilles, des déchets plastiques et divers autres débris abandonnés.

Les déchets de voiries sont la compétence des communes. Ces derniers sont collectés et envoyés directement en installation de stockage.

En 2023, 1 194 t de déchets de voiries ont été collectés.

■ 2.3 Les déchets de l'assainissement

En 2023, nous n'avons pas pu obtenir l'ensemble des données, qui devront être incluses en 2024.

3 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) en Guadeloupe

242 687 t
en 2023

3.1 L'organisation territoriale de la gestion des déchets en Guadeloupe

3.1.1 LA RÉPARTITION DES EPCI DE COLLECTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les communes guadeloupéennes ont transféré leurs compétences collecte des déchets à une intercommunalité.

En 2023, la Guadeloupe compte 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et un syndicat compétents en matière de collecte des déchets :

- Cap Excellence (CAPEX) ;
- Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;
- Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- Marie-Galante (CCMG) ;
- SINNOVAL.

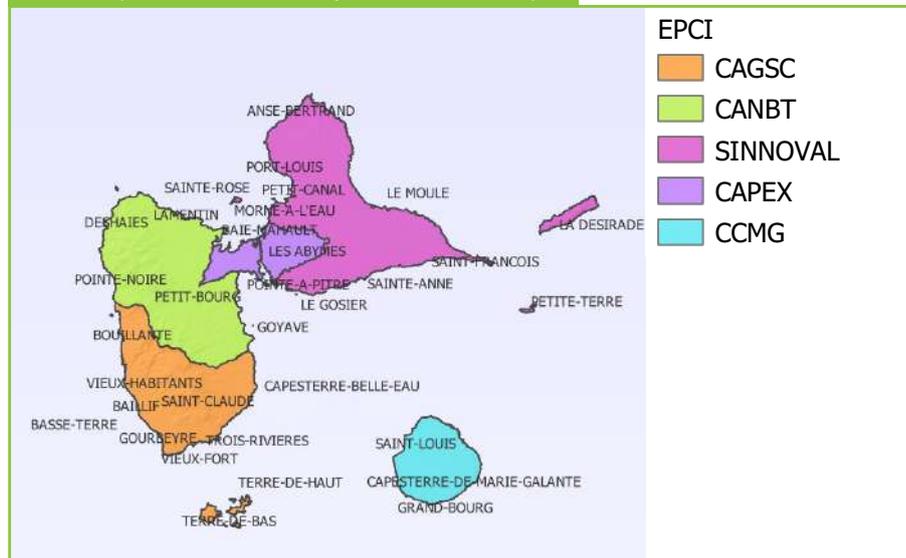
À noter que depuis le 30 avril 2021, les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant ont transféré la compétence déchets au nouveau syndicat de collecte et traitement des déchets SINNOVAL.

La population 2023 par EPCI est détaillée dans le tableau ci-contre. Ces données sont utilisées dans le rapport pour calculer les indicateurs à l'habitant.

EPCI / Syndicat	Nombre de communes	Population 2023	Typologie d'habitat ADEME
CA Grand Sud Caraïbe	11 ¹	76 226 hab.	Mixte urbain
CA du Nord Basse-Terre	6	77 877 hab.	Mixte urbain
CA Cap Excellence	3	97 513 hab.	Touristique urbain
CC de Marie Galante	3	10 467 hab.	Autre touristique
SINNOVAL	9 ²	122 232 hab.	Touristique et mixte urbain
TOTAL Guadeloupe	32	384 315 hab.	

¹ Dont les Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas)
² Dont la Désirade
Sources : INSEE, population municipale
NB : la population prise en compte pour l'année N est la population issue du recensement de l'année N-2

Carte 1. Répartition des EPCI et syndicat en Guadeloupe



3.1.2 LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS PAR LES ACTEURS PUBLICS

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Depuis 2016, toutes les communes de la Guadeloupe ont transféré leur compétence traitement de déchets à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte. Les EPCI exercent la compétence traitement des déchets en propre ou la transfèrent à un syndicat.

Ainsi, en 2023, le SYVADE gère le traitement pour la CCMG et CAP Excellence. La CANBT est membre du SYVADE pour la commune de Petit-Bourg. Le SYVADE est donc compétent en matière de traitement des déchets de ces communes.

Le SINNOVAL, syndicat créé en 2021, exerce désormais la compétence collecte et traitement des déchets pour la CARL et la CANGT.

■ 3.2 Prévention des déchets ménagers et assimilés

3.2.1 CONTEXTE LÉGISLATIF

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets.

La loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants en fournissant des dates d'application :

- réduire de 10% les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux :

- diminuer de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;
- augmenter la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits mesurés en masse.

À ces objectifs réglementaires s'ajoutent ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Guadeloupe (PRPGD), mettant l'accent sur la réduction de la production à la source, avec :

- une réduction de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026.

Ces différents textes dictent les actions menées en Guadeloupe en matière de réduction et de valorisation des déchets.

3.2.2 PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DMA

L'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par les EPCI à compétence collecte est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2012.

En Guadeloupe, deux collectivités ont un PLPDMA.

La CA Nord Grande Terre a voté son PLPDMA en 2018, valable pour la période 2018-2023. Ce plan d'actions concerne donc les 5 communes de la CANGT, soit environ 56 000 habitants. Il est décliné en 19 actions présentées sous forme de fiches synthétiques et articulées autour de 6 thématiques :

- la sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
- les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- les actions à emblématique nationale ;
- les actions d'évitement de la production de déchets ;
- les actions de prévention des déchets des entreprises ;
- les actions de prévention des déchets dangereux.

Également, la Communauté des Communes de Marie-Galante a approuvé son PLPDMA en mai 2022 valable pour la période 2022-2027. Ce plan d'action concerne les 3 communes de Marie-Galante, soit environ 10 500 habitants. Il est décliné en 20 actions prioritaires et s'articule autour de 6 axes :

- l'éco-exemplarité ;
- la sensibilisation du grand public et des acteurs économiques ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire, réduire la production de biodéchets et inciter au compostage ;
- l'amélioration de la propreté de île et réduire les déchets marins ;
- la réduction des déchets des activités économiques ;
- le renforcement des actions en faveur de la consommation responsable et de l'augmentation de la durée de vie des produits.

Au vu de l'état des lieux dressé en cours d'étude, les objectifs prioritaires en matière de prévention, au regard des objectifs nationaux et régionaux fixés, sont :

- la définition et la mise en œuvre d'**actions de lutte contre le gaspillage alimentaire** ;
- le développement du **tri à la source des biodéchets** produits par les usagers ménagers et non-ménagers assimilés, et du **compostage de proximité** ;
- le développement pérenne de **filières de réemploi des DMA** ;
- l'amélioration de la connaissance des Déchets d'Activité Économiques produits, **le développement de filière de collecte et de valorisation** adaptées pour favoriser leur détournement, et la sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises du BTP pour construire avec des matériaux réemployables ou recyclables ;
- **la sensibilisation** des usagers ménagers et non-ménagers sur les **modes de consommation éco-responsables** et sur la propreté urbaine, en vue de réduire la production d'emballages et de la prolifération des dépôts sauvages.

Ainsi, en 2023, seulement **17% de la population guadeloupéenne est couverte par un PLPDMA** malgré l'obligation réglementaire. Par ailleurs, l'ensemble des autres communautés d'agglomérations (CARL, CAGSC, CANBT et Cap Excellence) animent différentes actions individuelles et se sont toutes engagées dans l'élaboration prochaine d'un PLPDMA sur leurs territoires respectifs. Cela permettra à terme la couverture de l'ensemble de la population par un PLPDMA.

3.2.3 PRINCIPALES ACTIONS

3.2.3.1 Réemploi

En 2023, 4 espaces « donnerie » sont disponibles en déchèteries. On les retrouve sur les communes de :

- Pointe-Noire ;
- Bouillante ;
- Le Moule ;
- Terre de Haut.

Il s'agit d'espaces aménagés au sein des déchèteries pour que les usagers puissent y déposer les objets en état de fonctionnement dont ils souhaitent se séparer mais laissés en accès libre pour permettre à chacun de les récupérer gratuitement.

Une ressourcerie a été créée sur le territoire de la CANGT en 2022, sur le même site que la déchèterie de Morne-à-l'Eau. À ce stade, la ressourcerie est ouverte au public en 2024. L'objectif est de :

- récupérer les objets amenés par la population : chaque produit fait l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation ;
- proposer un espace de vente d'objets de seconde main chaleureux et varié ;
- proposer à la vente des créations uniques notamment grâce à l'atelier textile où des couturières pourront créer des pièces à partir de tissus ou vêtements ayant fait l'objet de don.



Espace de donnerie - Déchèterie de Le Moule

Outre la prévention de la production de déchets par le réemploi ou la réutilisation, ces structures portent une vocation sociale forte avec la création d'emplois locaux, souvent auprès de public en réinsertion.

Par ailleurs, d'autres structures réalisent des activités pour la réutilisation et le réemploi sur le territoire et notamment du textile tels que Kazabrok – Kazarecycle, Gwada partage, Guadeloupe Recyclerie Solidaire, Eco Fripes & Co...



Ressourcerie de Morne-à-l'Eau

3.2.3.2 Le tri à la source des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024 et conformément à la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), le tri à la source des biodéchets devient désormais obligatoire.

Les déchets organiques sont les déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale fermentescibles (notamment biodéchets, déchets agricoles organiques, résidus de pêche, etc.).

Les biodéchets sont définis dans l'article L541-161 du Code de l'Environnement comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Le contexte réglementaire encadrant la gestion des déchets organiques a évolué au cours des dernières années, les principales obligations sont les suivantes :

- la loi AGEC – 2020, *Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*, prévoit :
 - de réduire de 15 % les quantités de DMA produites par habitant en 2030 par rapport à 2010,
 - de généraliser le tri à la source des biodéchets avant 2024 à tous les producteurs et détenteurs,
 - en 2035, l'enfouissement des DMA devra être limité à 10 % de l'ensemble de ces déchets ;
- la FREC – 2018, *Feuille de route de l'économie circulaire* prévoit :
 - de valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire ;
- la loi LTECV – 2015, *Loi de transition énergétique pour la croissance verte*, prévoit :
 - de réduire de 50 % les déchets non dangereux non inertes mis en stockage en 2025 par rapport à 2010,
 - d'orienter 65 % de la masse des déchets non dangereux non inertes vers des filières valorisation matière et organique en 2025 Les objectifs à l'échelle régionale.

À l'échelle régional, Le Plan de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Guadeloupe, adopté en février 2020, fixe les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets à horizon 2026 et 2032. Les objectifs du plan, associés au déploiement du tri à la source des biodéchets, sont les suivants :

- développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025, en développant des solutions de compostage de proximité ;
- valoriser 68 % en 2026 et 73 % en 2032 des déchets non dangereux non inertes sous forme matière et organique Les perspectives liées à ces objectifs réglementaires.

Que les déchets organiques proviennent des ménages, des secteurs agricoles, industriels ou commerciaux, leur gestion représente un enjeu majeur à la croisée de nombreux défis : préservation de la qualité des sols, substitution des engrais chimiques, réduction des déchets, production d'énergie renouvelable, etc.



Composteur individuel

Ainsi, depuis 2011, des opérations de distribution de kits de compostage ont été menées par le Département et les collectivités du territoire. Le composteur est un dispositif conçu pour décomposer des matières organiques, comme les déchets de cuisine et les résidus de jardin, afin de produire du compost.

Ainsi, ce sont **9 747 kits de compostage** qui ont été distribués par les collectivités. Ainsi, environ 2,54 % de la population régionale dispose d'un composteur individuel fourni par les collectivités.

Il est cependant difficile de quantifier la pratique du compostage individuel et donc les tonnages ainsi détournés : une partie des composteurs fournis en 2011 ne sont certainement plus en service, certains ménages achètent directement leurs composteurs dans le commerce ou réalisent du compost en tas (sans matériel). De plus, de nombreux biodéchets sont utilisés comme nourriture pour les animaux et échappent également au comptage. Par conséquent, **il est difficile d'avoir une estimation précise du nombre de ménages pratiquant le compostage individuel hors composteurs fournis.**

Le tonnage de biodéchets détourné des flux OMR via les composteurs individuels distribués par les collectivités peut être estimé à **1 415 t en 2023.**

Hypothèse de calcul : Tonnage de biodéchets détourné par les composteurs individuels (de jardin) = Nombre de composteur distribués x nombre moyen régional de personnes par foyer (2,2 source INSEE) x poids moyen détourné par habitant.

D'après l'étude "Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets" réalisé par l'ADEME en 2019, nous avons 66 kg/hab. compostant/an de déchets verts et déchets alimentaire détournés en compostage individuel.

Pour mieux appréhender les déchets organiques et structurer la filière en Guadeloupe, l'ADEME Guadeloupe a lancé en 2024 une étude intitulée "Évaluation des gisements de déchets organiques en Guadeloupe et analyse de la structuration des filières de gestion" Cette étude vise à :

- dresser un état des lieux des gisements selon les types de déchets et de producteurs ;
- analyser la compatibilité des installations de traitement existantes avec les flux actuels et prévus ;
- explorer les perspectives de développement possibles sur le territoire, dans une approche de complémentarité des solutions.

■ 3.3 Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément à savoir : les emballages et papiers et le verre.

135 017 t
en 2023

3.3.1 ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) 125 595 t



3.3.1.1 Organisation de la collecte

En 2023, l'organisation de la collecte des OMR est très similaire entre les différents EPCI :

- en porte-à-porte avec des bacs individuels ou collectifs sur l'ensemble du territoire guadeloupéen ;
- majoritairement réalisée en prestation (hors îles du Sud et SINNOVAL en régie) ;
- deux fois par semaine a minima (hors Marie-Galante et le SINNOVAL collectant principalement une fois par semaine).

Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

- le mode de collecte : porte-à-porte, apport volontaire ou mixte ;
- les fréquences minimales et maximales pour les collectes en porte-à-porte ;
- le mode de gestion : prestation, régie, mixte.

Tableau 2. Organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Flux	CAGSC	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Ordures ménagères résiduelles	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP
	C2 - C5	C2-C3	C2-C6	C1-C3	C1-C7
	Prestation	Prestation	Prestation	Régie	Régie

PAP : Porte-à-porte
Une fréquence de collecte en C2 correspond à deux collecte par semaine et C6, six fois par semaine

3.3.1.2 Organisation du traitement

Les OMR sont traitées sur deux installations en Guadeloupe :

- l'ISDND de la Gabarre, située à Grand-Camp sur la commune des Abymes et exploitée par le SYVADE depuis 1973, desservant 28% de la population ;
- l'ISDND de l'Espérance située à Sainte-Rose et exploitée depuis 2009 par Energipole Espérance, desservant 72% de la population.

Tableau 3. Organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles

	ISDND de la Gabarre	ISDND Energipole Espérance
CA Grand Sud Caraïbe		X
CA du Nord Basse-Terre	Petit-Bourg uniquement	X (sauf Petit Bourg)
CA Cap Excellence	X	
CC Marie-Galante	X	X
SINNOVAL		x
Population desservie	107 980 habitants (soit 28%)	276 335 habitants (72%)



ISDND de la Gabarre

3.3.1.3 Quantités collectées et traitées

En 2023, **125 595 tonnes d'OMR** ont été collectées en porte-à-porte par les EPCI en Guadeloupe et enfouies sur les 2 installations de stockage.

Depuis 2019, on observe une baisse de **-8%** des quantités d'OMR (136 641 tonnes en 2019).

Toutefois, l'évolution est assez variable d'une année à l'autre, avec une production qui a repris sa progression depuis la baisse exceptionnelle observée en 2020 avec la crise sanitaire du COVID-19 qui a influencé les modes de consommation et donc la production des déchets. La reprise progressive de l'activité économique depuis 2021, notamment en lien avec le tourisme, a un impact direct sur la production de déchets.

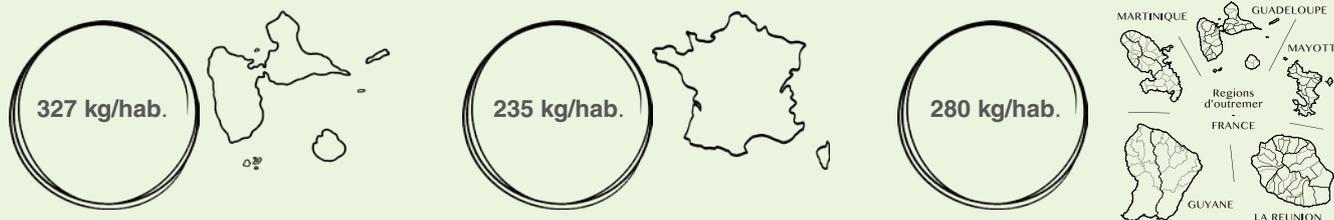
La hausse des tonnages observés entre 2020 et 2022 (+6%) peut être liée à un retour à des habitudes de consommation proche de celles d'avant-crise.

L'année 2023 enregistre de nouveau une légère baisse (-2% par rapport à 2022), ce qui pourrait indiquer un certain retour à la normale ou des changements dans la gestion des déchets, notamment une meilleure sensibilisation des habitants à la réduction des déchets. La fluctuation du nombre d'habitants et de touristes pourrait également expliquer cette diminution du volume de déchets produits.

Ainsi, en 2023, chaque Guadeloupéen a produit **327 kg d'OMR**, contre 350 kg en 2019.

COMPARAISON NATIONALE OMR

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 235 kg/hab. en 2020¹ (France métropolitaine – toutes typologies d'habitat confondues) et 280 kg/hab. en 2019 dans les DROM-COM². La production d'OMR en Guadeloupe reste largement supérieure aux valeurs de référence nationale et régionale.

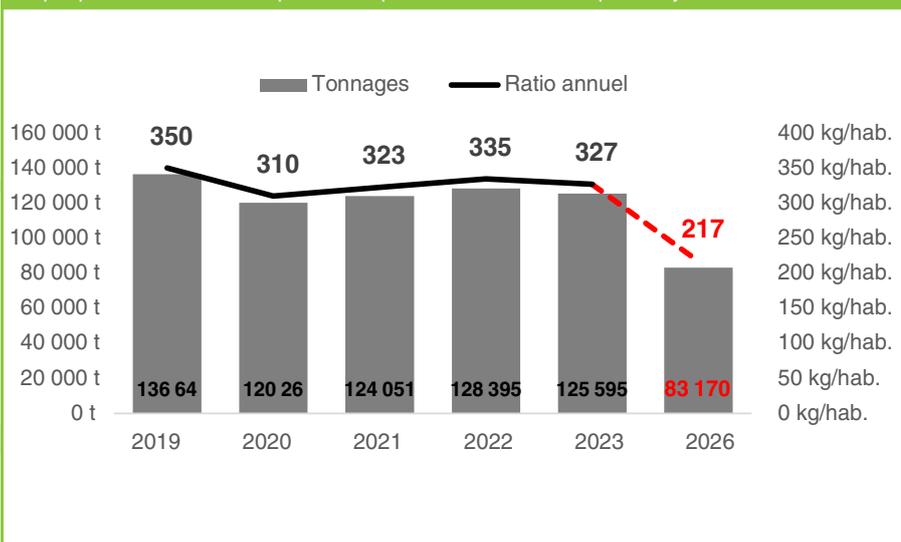


Sources :

¹ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2020 - ADEME

² SINOE Déchets DROM-COM - donnée 2019

Graphique 1. Bilan des OMR produits depuis 2020 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026



Sur la période 2019-2023, les quantités d'OMR collectées sont en baisse : -7% du ratio collecté à l'habitant. Cela indique une tendance générale vers une réduction des déchets résiduels, mais encore éloigné des objectifs du PRPGD en 2026.

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

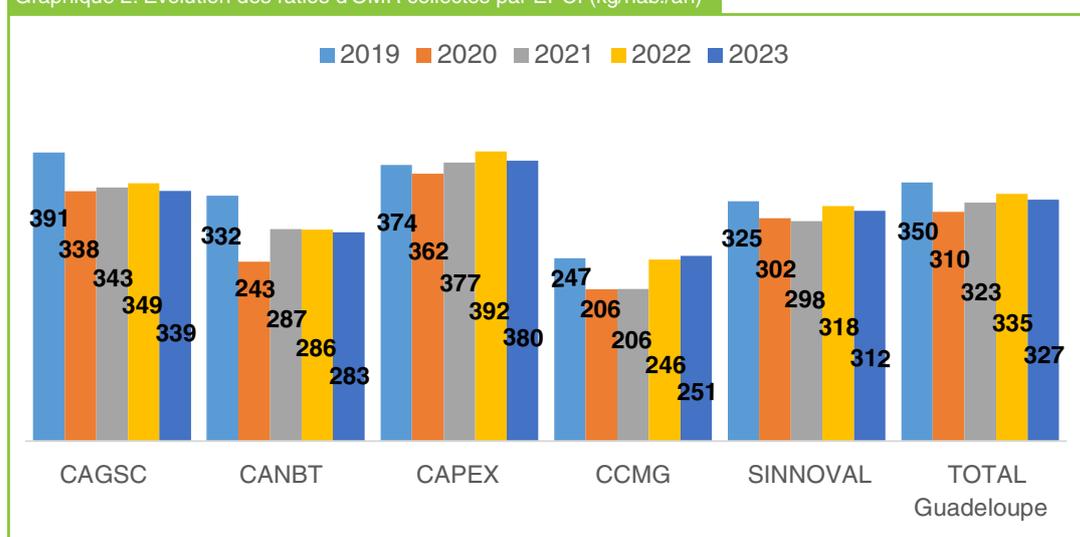
Performance de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :

83 170 t soit 217 kg/hab.

Toutefois, les évolutions sont très hétérogènes entre les EPCI de collecte :

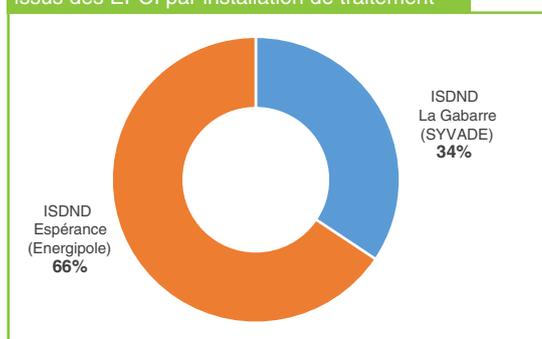
- un ratio en baisse importante pour le Grand Sud Caraïbe (-15%) passant de 391 kg/hab. en 2019 à 339 kg/hab. en 2023. Cette diminution est significative et pourrait indiquer une efficacité accrue dans la gestion des déchets ;
- la CA Nord Basse-Terre affiche également une réduction très importante de 15 % avec un ratio qui est passé de 332 kg/hab. en 2019 à 283 kg/hab. en 2023 ;
- le territoire du SINNOVAL connaît également une légère diminution des tonnages -4 % entre 2019 et 2023, bien que moins marquée que pour les précédentes EPCI ;
- un ratio légèrement en augmentation de 2 % sur la période pour CAP EXCELLENCE passant de 374 kg/hab. en 2019 à 380 kg/hab. en 2023 ;
- un ratio constant pour la CC Marie-Galante avec une légère augmentation de 1 % entre 2019 et 2023.

Graphique 2. Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI (kg/hab./an)



L'intégralité des OMR produits par les collectivités de la Guadeloupe sont traitées par enfouissement, dont 66% enfouis à l'ISDND Energipole Espérance à Sainte-Rose et 34% à l'ISDND de la Gabarre.

Graphique 3. Répartition des tonnages d'OMR issus des EPCI par installation de traitement



3.3.2 PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES (HORS VERRE) 5 846 t



Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) comprennent tous les emballages recyclables constitués principalement de bouteilles et flacons en plastiques, emballages en acier et alu, cartonnets, papiers (feuilles, prospectus, journaux, magazines, cahiers, sachets en papiers...).

3.3.2.1 Organisation de la collecte

L'organisation de collecte des papiers et emballages hors verre n'a pas évolué entre 2022 et 2023. L'apport volontaire des EMR est disponible sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, complété par du porte-à-porte sur certaines communes. Ce mode de collecte se développe régulièrement.

L'apport volontaire est un mode de collecte par lequel la collectivité met à disposition de la population un réseau de contenants répartis sur le territoire et accessibles à tous les usagers.

Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

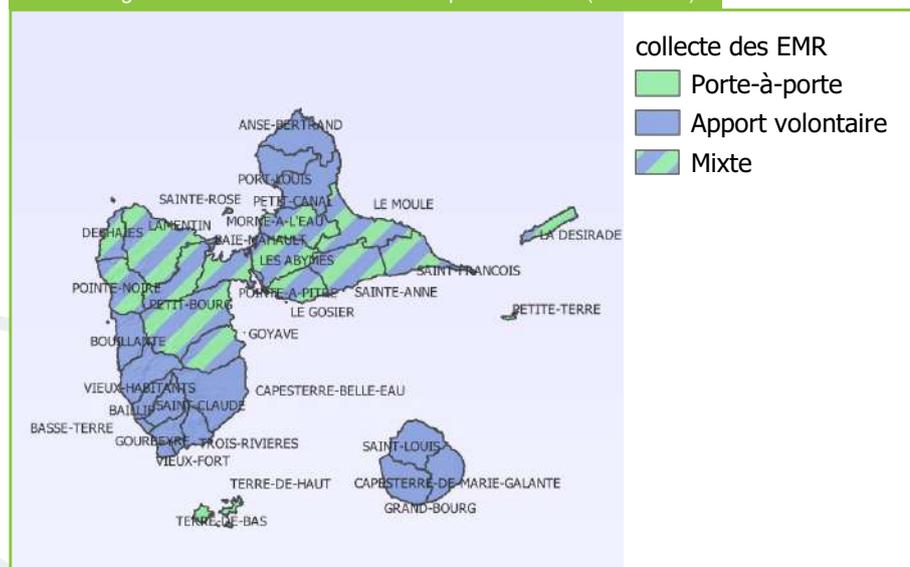
- le mode de collecte : porte-à-porte, apport volontaire ou mixte ;
- les fréquences minimales et maximales pour les collectes en porte-à-porte ;
- le mode de gestion : prestation, régie, mixte.

Tableau 4. Organisation de la collecte des papiers graphiques et emballages (hors verre)

Flux	CASBT	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Papiers et emballages hors verre	Mixte PAP/AV	Mixte PAP/AV	Mixte PAP/AV	AV1	Mixte PAP/AV
	C2	C0,5 - C1	C1	Régie	C1
	Mixte	Prestation	Prestation		Mixte

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire
Une fréquence de collecte en C2 correspond à deux collectes par semaine

Carte 2. Organisation de la collecte des EMR par commune (PAP et AV)



En 2023, l'intégralité des Guadeloupéens bénéficie d'un dispositif de tri dans sa commune.

Ainsi, 100 % de la population guadeloupéenne est aujourd'hui desservie par une collecte des EMR en apport volontaire (hors les Saintes, collectées exclusivement en porte-à-porte) et 17 communes sur les 32 de l'archipel bénéficient d'une collecte des EMR en porte-à-porte (en complément de l'apport volontaire ou non) sur tout ou partie de leur territoire.

En 2023, **672 bornes de collecte des papiers et emballages** sont disposées sur l'archipel (+5 % par rapport à 2022), soit **1 borne pour 568 habitants**.



Bornes d'apports volontaires d'emballages et de verres

Tableau 5. Nombre de bornes et d'habitants desservis par point d'apport volontaire PEHV en 2023

	Nombre de bornes PEHV par EPCI	Nombre d'habitants desservis par borne
CA Grand Sud Caraïbe	134	551 hab.
CA du Nord Basse-Terre	71	1 097 hab.
CA Cap Excellence	209	467 hab.
CC de Marie-Galante	47	223 hab.
SINNOVAL	211	579 hab.
Total Guadeloupe	672	568 hab.

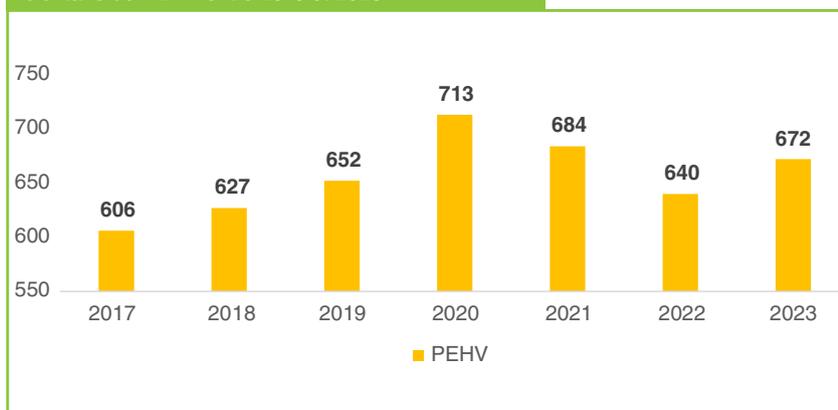
L'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe est d'environ **une borne pour 350 habitants**¹ s'agissant des emballages. Rappelons que pour une partie des communes, la collecte des papiers et emballages en apport volontaire se fait en complément d'une collecte en porte-à-porte (le nombre de bornes disponibles peut donc être moindre).

Sur le graphique ci-dessous, on constate que le nombre de bornes disponibles par habitant est en diminution depuis 2020 et demeure insuffisant par rapport aux préconisations. A noter qu'en fin d'année 2021, de nombreuses bornes d'apport volontaire ont été dégradées durant les mouvements sociaux et n'ont pas encore été remplacés.

Cependant, en 2023, le nombre de bornes d'apport volontaire (BAV) est en augmentation par rapport à 2022. En effet, des opérations de densification des BAV ont été réalisées sur les territoires de CAP EXCELLENCE et la CCMG.

Sources : ¹ ADEME

Graphique 4. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de PEHV entre 2016 et 2023



3.3.2.2 Quantités collectées et traitées

En 2023, **5 846 tonnes de papiers et emballages hors verre** ont été collectées en porte-à-porte et en apport volontaire en Guadeloupe.

Depuis 2019, on observe une importante progression du geste de tri avec une hausse de 76 % des tonnages collectés par le service public grâce au déploiement progressif des dispositifs de collecte dans les communes non desservies et le renforcement des collectes en porte-à-porte. L'année 2023 marque une augmentation des tonnages (+17 % par rapport à 2022), après 3 années consécutives de hausse.

Le ratio de PEHV collectés en apport volontaire et en porte-à-porte est de **15 kg/hab. en 2023**, contre 9 kg/hab. en 2019.

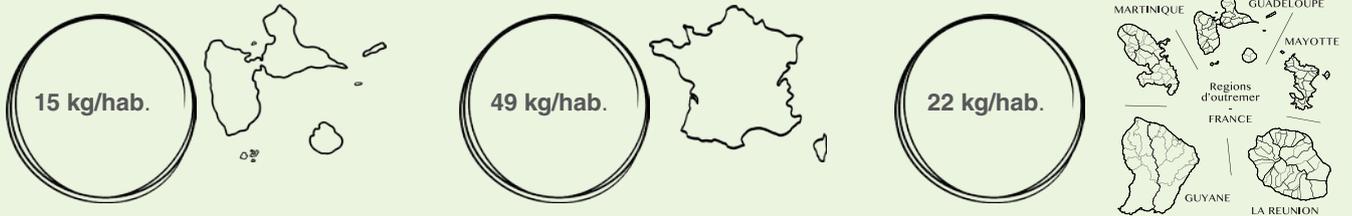
De plus, certaines déchèteries sont équipées de bennes de grand volume pour la collecte des PEHV (ou flux unique de bouteilles plastiques). Ainsi, 97 t d'EMR ont été collectées en déchèteries en 2023 soit 0,03 kg/hab./an.

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

Quantités annuelles d'emballages collectés (hors verres) : **9 349 t soit 23 kg/hab.**

COMPARAISON NATIONALE PEHV

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 49 kg/hab. en 2020¹ (France métropolitaine – toutes typologies d’habitat confondues) et 16 kg/hab. en 2019 dans les DROM-COM². La collecte des PEHV en Guadeloupe reste largement inférieure aux valeurs de référence nationale avec des consignes de tri différentes (cf. encadré Zoom sur les consigne de tri en Guadeloupe).

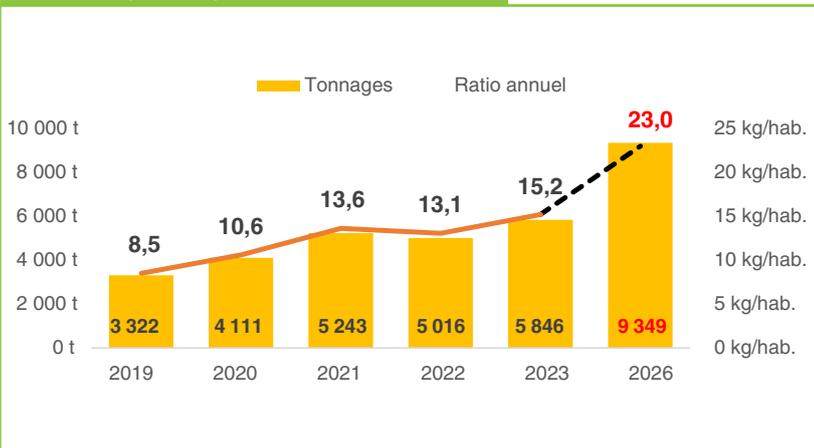


Sources :

¹ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2020 - ADEME

² Fichier base référentiel régional matrice des coûts DROM-COM - donnée 2019 - ADEME

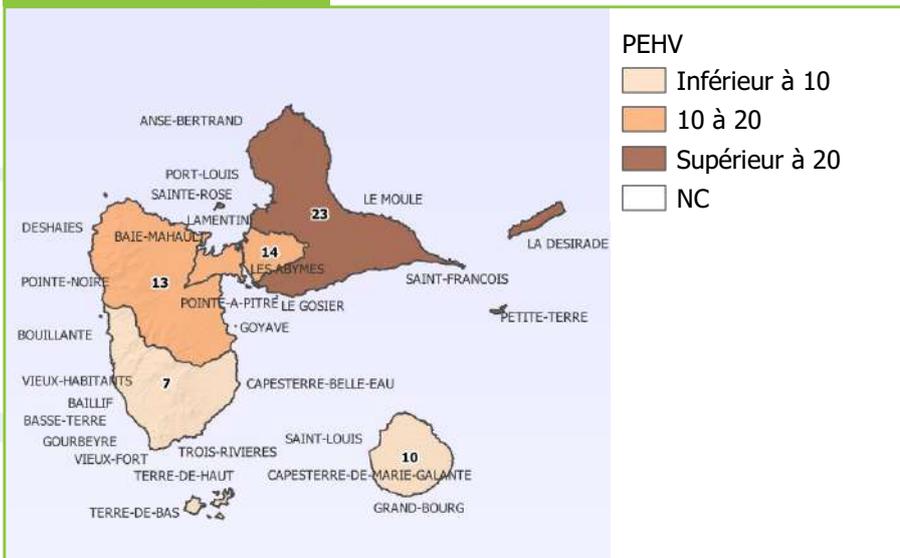
Graphique 5. Bilan des PEHV collectés depuis 2020 en Guadeloupe et l'objectif du PRPGD en 2026



Les marges de progression restent importantes sur ce flux : en moyenne, en Guadeloupe, 25 % des déchets collectés dans le flux OMR sont des emballages et papiers, qui devraient être orientés vers les collectes sélectives. Cela représente un potentiel supplémentaire de plus de 80 kg/hab./an (source : caractérisation MODECOM sur le flux OMR 2022 - Guadeloupe).

Si les performances de tri ont nettement augmenté au cours des cinq dernières années, avec des hausses notables entre 2019 et 2021 (+1 921 t) et une continuité en 2023 (+830 t), avec un service disponible à l'intégralité de la population depuis 2022. Cependant, l'objectif régional du PRPGD en 2026 est encore loin d'être atteint : 23 Kg/hab. attendus en 2026 contre 15 kg/hab. en 2023.

Carte 3. Ratio PEHV en kg/hab.

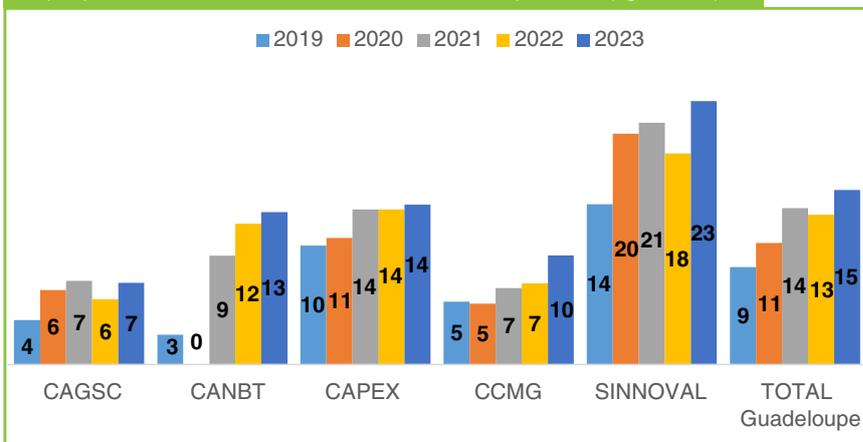


La carte ci-contre illustre le ratio de collecte des papiers graphiques et emballages (hors verre) (PEHV) pour l'année 2023.

Les disparités de collecte entre les EPCI restent importantes :

- un ratio en hausse entre 2019 et 2023 pour l'ensemble des collectivités ;
- un ratio très important sur la CANBT et le SINNOVAL : 23 kg/hab. en 2023 soit près de 2 fois la moyenne guadeloupéenne ;
- le ratio le plus bas est observé sur la CAGSC qui est collectée quasi exclusivement en apport volontaire (hors les Saintes) ;
- on note également le ratio stable de CAP EXCELLENCE depuis 2021, avec une augmentation de 34% depuis 2019.

Graphique 6. Évolution des ratios de PEHV collectés par EPCI (kg/hab./an)

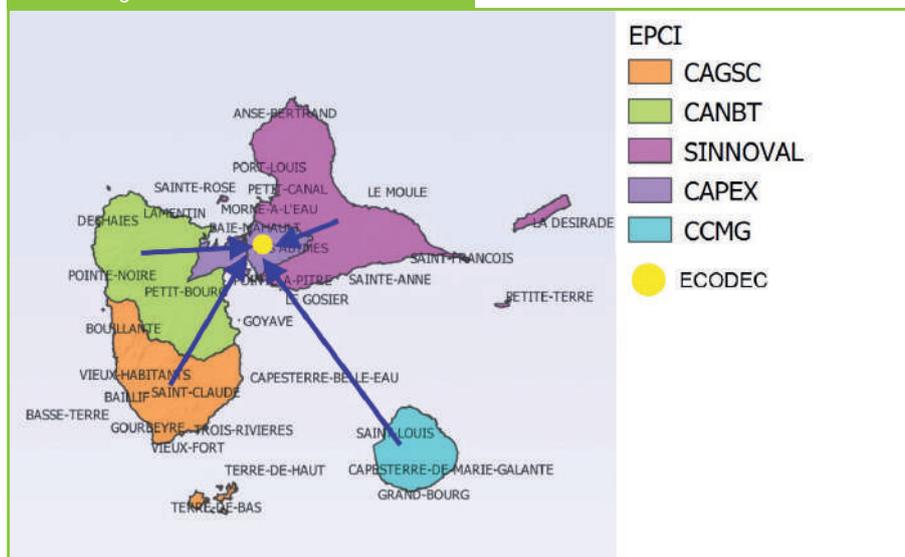


3.3.2.3 Organisation du traitement

Les papiers et emballages hors verre collectés en porte-à-porte et en apport volontaire sont acheminés vers le centre de tri ECODEC, situé à Grand-Camp aux Abymes.

ECODEC est chargé de séparer les flux entrants en différentes matières en vue de recyclage dans l'Hexagone : plastiques, acier, aluminium, cartons et papiers.

Carte 4. Organisation du traitement des PEHV



DANS LA BORNE JAUNE



Carton, papier, journaux, magazines

Emballages métalliques

Bouteilles et flacons
EN PLASTIQUE



Mes déchets, je les aime
EN VRAC et SANS SAC

ZOOM SUR LES CONSIGNES DE TRI EN GUADELOUPE

La collecte des EMR permet de trier : les papiers (feuilles blanches ou imprimées, enveloppes, journaux, magazines), les cartonnettes, les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, barquettes alu, aérosols), les bouteilles et flacons en plastique

2 particularités en Guadeloupe :

- contrairement à l'Hexagone, les briques alimentaires (ou tétrapack) ne font pas partie de la collecte sélective actuellement, elles sont à déposer avec les OMR ;
- l'extension des consignes de tri sur les plastiques n'est pas en place en Guadeloupe. Ainsi, les pots et barquettes, films et sachets en plastique sont toujours jetés avec les OMR.

L'extension de la consigne de tri sur les plastiques sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

3.3.2.4 Refus de tri 3 048 t (52% des PEHV)

En 2023, **3268 t de refus de tri de papiers graphiques et emballages (hors verre)** ont été enfouies en installation de stockage de déchets non dangereux.

Après la collecte du bac jaune, les emballages ménagers recyclables sont amenés au centre de tri. Ces derniers seront triés par catégorie de matériaux.

Le refus de tri correspond à la fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri (erreurs du geste de tri de l'habitant).

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

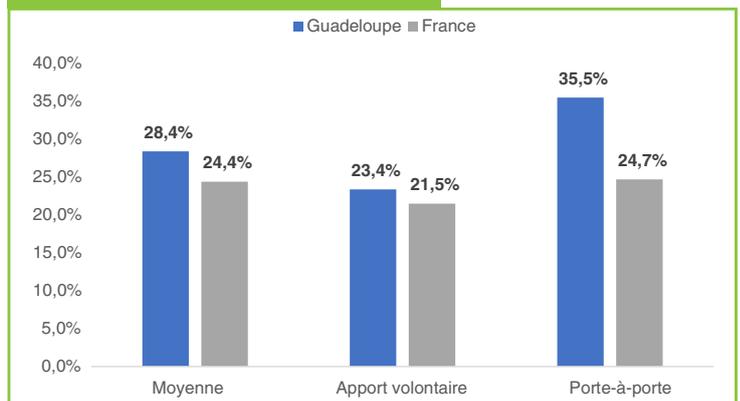
Optimiser les performances de tri et diminuer le taux de refus de tri, des emballages et du papier, de 20%.

Les caractérisations des EMR collectés en Guadeloupe menées en 2022 ont mis en avant les éléments suivants :

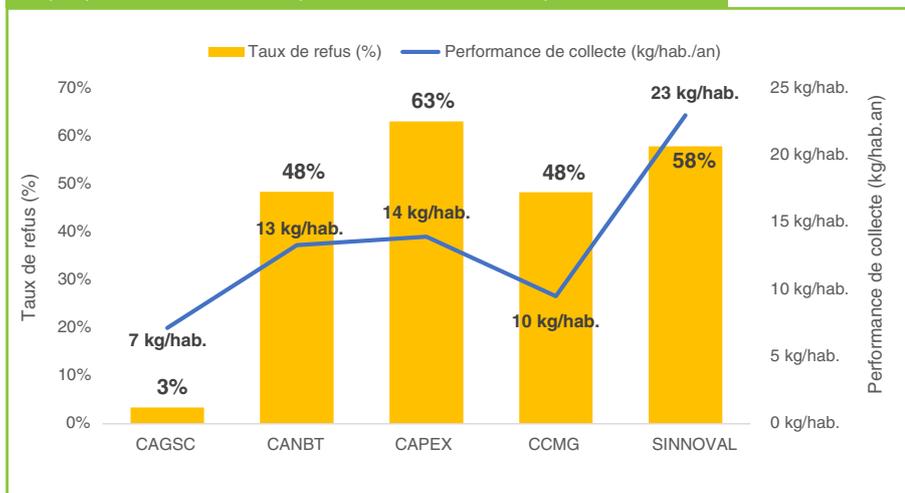
- un taux de refus moyen de 28,4 % en Guadeloupe supérieur au taux de refus national pour un flux multi-matériaux (24,4 %¹) ;
- un écart significatif sur la qualité du tri selon les modalités de collecte : un taux de refus moyen de 23,4 % en apport volontaire, proche de la valeur nationale contre 35,5 % en porte-à-porte ;
- des taux de refus variables entre les EPCI guadeloupéens : un minimum de 20,8 % à la CA Grand Sud Caraïbe et un maximum de 33,8 % à la CA Riviera du Levant.

Ces chiffres sont issus de la comparaison du MODECOM Guadeloupe et France.

Graphique 7. Taux de refus de tri PEHV (résultats MODECOM Guadeloupe - 2022)



Graphique 8. Taux de refus et performances de collecte par EPCI en 2023



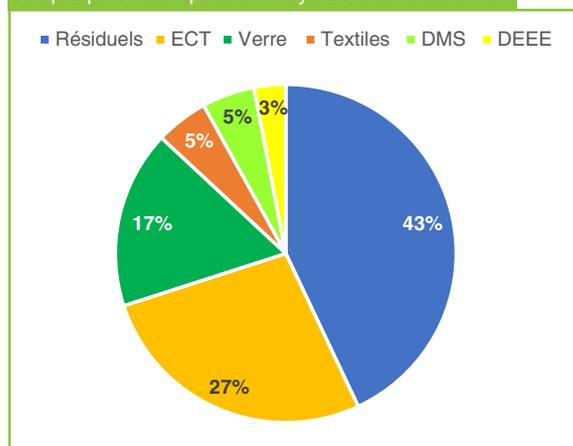
On observe des écarts significatifs entre les EPCI guadeloupéens et notamment :

- les taux de refus de tri sont les plus importants sur les territoires de CAP EXCELLENCE et le SINNOVAL ;
- sur le territoire du SINNOVAL où les usagers bénéficient quasiment tous d'une collecte des EMR en porte-à-porte (hors Anse-Bertrand, Petit-Canal et Port-Louis), les performances de collecte sont les plus élevées de Guadeloupe mais le taux de refus est aussi le très important ;
- à l'inverse, sur le territoire de la CAGSC où les usagers déposent leurs EMR dans des bornes d'apport volontaire uniquement (hors Les Saintes), les performances sont les plus faibles mais la qualité est la meilleure.

La composition des refus de tri montre que :

- plus d'un quart des refus sont des emballages (pots et barquettes, films...) qui entreront dans l'extension de tri des plastiques en 2023 ;
- le verre est trié mais pas orienté vers le bon contenant (17% des refus EMR sont du verre) ;
- une sensibilisation du public est à améliorer : 43% des refus de tri sont des déchets ne faisant l'objet d'aucune consigne de tri, ni EMR, ni aucune autre filière.

Graphique 9. Composition moyenne des refus de tri



Balles de bouteilles en plastiques

3.3.3 VERRE 3 576 t



3.3.3.1 Organisation de la collecte

L'organisation de collecte du verre n'a pas évolué entre 2022 et 2023. L'apport volontaire du verre est disponible sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

- le mode de collecte : exclusivement en apport volontaire ;
- le mode de gestion : prestation, mixte.

Flux	CASBT	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Verre	Mixte PAP/AV C1 Mixte	AV Prestation	AV Prestation	AV Régie	AV Prestation

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire

En 2023, toutes les communes, bénéficient d'un dispositif de tri du verre. Ainsi, 98% du territoire est couvert par la collecte du verre en apport volontaire (hors Terre-de-Haut et Terre-de-Bas collectés en porte-à-porte).

En 2023, **763 bornes de verre** sont disposées dans les différentes communes de la Guadeloupe (+16% par rapport à 2022) soit **une borne pour 501 habitants**. L'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe est d'environ **une borne pour 350 habitants**¹.

La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, est moins bien couverte (1 borne pour 986 hab.).

Source : 1 ADEME

	Nombre de bornes verre par EPCI	Nombre d'habitants desservis par borne
CA Grand Sud Caraïbe	134	551 hab.
CA du Nord Basse-Terre	79	986 hab.
CA Cap Excellence	300	325 hab.
CC de Marie-Galante	46	228 hab.
SINNOVAL	204	599 hab.
Total Guadeloupe	763	501 hab.

Graphique 10. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de Verre entre 2016 et 2023

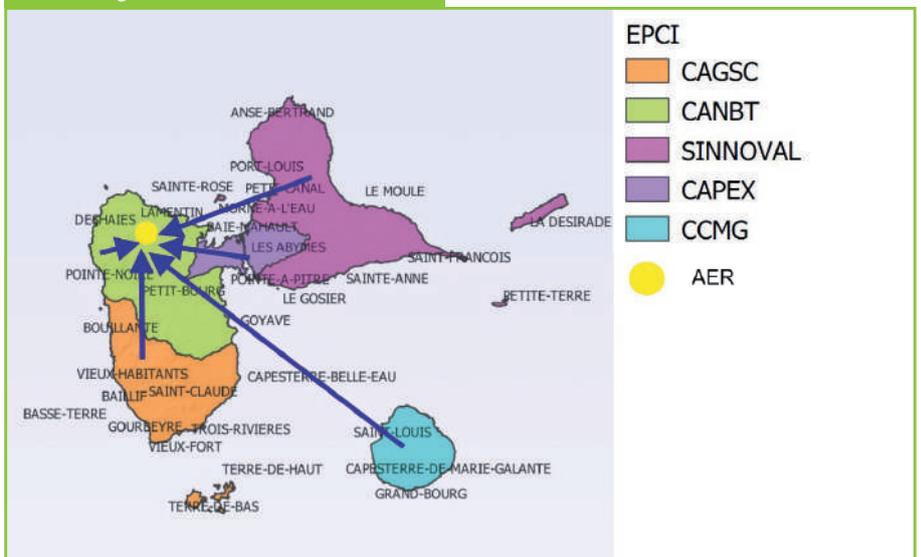


3.3.3.2 Organisation du traitement

Le verre collecté en apport volontaire est acheminé vers le centre de tri AER, situé à la Jaula au Lamentin. AER est chargé de trier le verre et de le broyer afin de constituer du gravier ou sable de verre utilisé localement (lit de pose pour les réseaux de canalisation, revêtements routiers etc.).



Carte 5. Organisation du traitement du verre



3.3.3.3 Quantités collectées et traitées

En 2023, **3 576 tonnes de verre** ont été collectées en bornes d'apports volontaires en Guadeloupe.

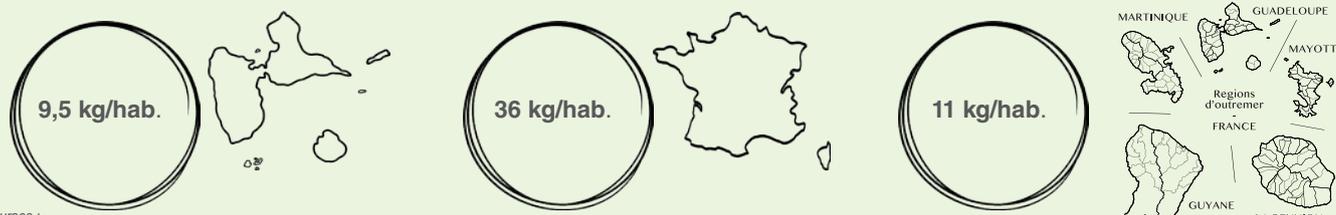
Depuis 2019, on observe une progression du geste de tri avec une hausse de 38% des tonnages collectés par le service public grâce au déploiement progressif des dispositifs de collecte dans les communes non desservies pourtant, l'année 2023 marque une légère baisse des tonnages (-3% par rapport à 2022).

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

Quantités annuelles d'emballages verre collectés : **7 636 t soit 20 kg/hab.**

COMPARAISON NATIONALE VERRE

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 36 kg/hab. en 2020¹ (France métropolitaine – toutes typologies d'habitat confondues) et 11 kg/hab. en 2019 dans les DROM-COM². La collecte de verre en Guadeloupe reste largement inférieure aux valeurs de référence nationale.



Sources :

¹ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2020 - ADEME

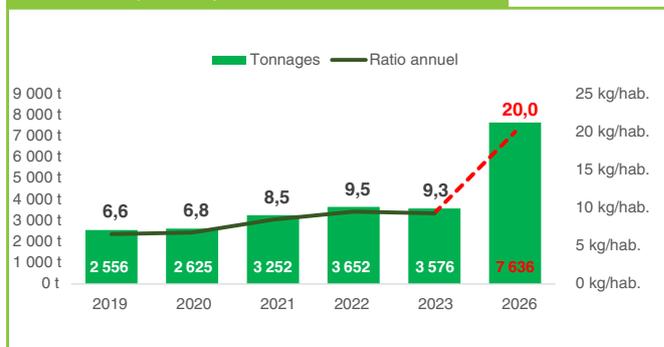
² SINOE déchets - données 2019

L'évolution inter-annuelle montre une croissance constante, avec une augmentation de 24% entre 2020 et 2021 et de 12% entre 2021 et 2022. Cependant, les performances de collecte sont en dessous des attentes du PRPGD en 2026.

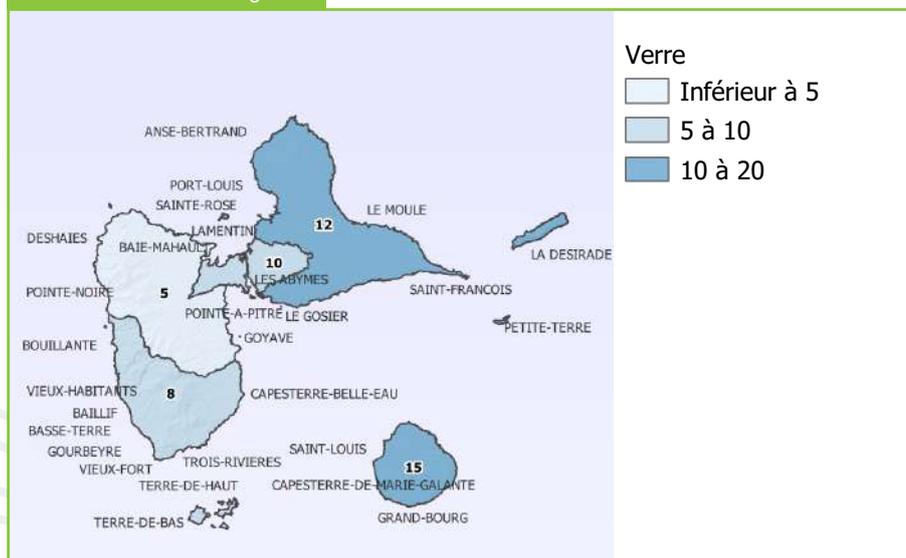
En Guadeloupe, le ratio de verre collecté en apport volontaire est de **9,3 kg/hab. en 2023** contre 6,6 kg/hab. en 2019.

Les marges de progression restent importantes sur ce flux : en moyenne, les OMR collectées contiennent encore 10% de verre en Guadeloupe, soit un potentiel de plus de 30 kg/hab./an supplémentaires (source : caractérisation MODECOM sur le flux OMR 2022 – Guadeloupe).

Graphique 11. Bilan du Verre collecté depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026



Carte 6. Ratio verre en Kg/hab.

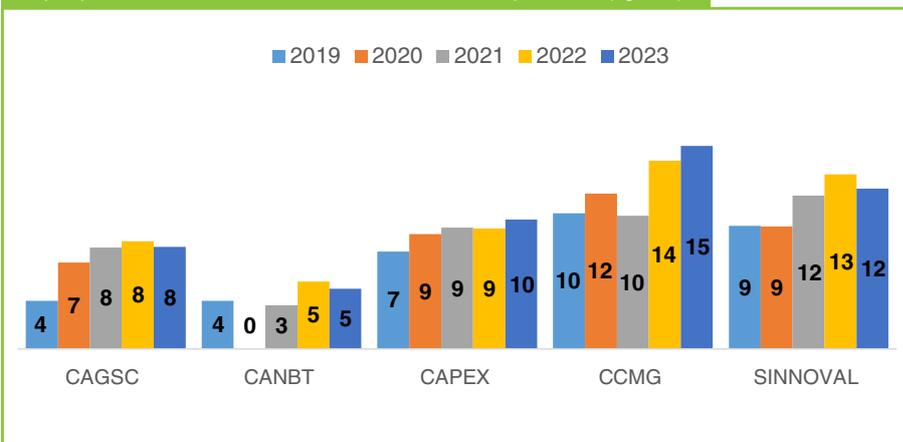


Les disparités de collecte entre les EPCI restent importantes.

Même si le ratio a globalement augmenté pour tous les EPCI entre 2019 et 2023, cette progression est particulièrement marquée pour :

- la CAGSC (+123%) grâce au déploiement progressif de bornes d'apport volontaire sur l'ensemble des communes, bien que le ratio soit resté stable depuis 2021 ;
- la CCMG (+50%) qui obtient en 2023 le ratio le plus élevé de Guadeloupe (15 kg/hab./an).

Graphique 12. Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab)



Gravier de verre

3.3.3.4 Le surtri de verre

En 2023, **590 tonnes de surtri de verre** ont été collectés en Guadeloupe.

Après la collecte du bac vert, les emballages en verre sont amenés au centre de tri. Ces derniers seront triés.

Le surtri correspond à la fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri.

3.4 Déchets occasionnels

107 669 t
en 2023

Les Déchets Occasionnels sont les déchets de l'activité domestique des ménages, qui de par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères.

3.4.1 LES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE 53 192 t

3.4.1.1 Organisation de la collecte

La quasi-totalité des EPCI collecte les déchets verts et encombrants en porte-à-porte. En complément de ces deux collectes, une partie des EPCI collecte séparément les DEEE et la ferraille.

Tableau 8. Organisation de la collecte des déchets occasionnels

Flux	CASBT	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Encombrants	PAP	PAP	PAP	PAP	Mixte PAP/AV
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25 - C1	C1 - C3	C0,5 - C2
	Mixte	Prestation	Prestation	Régie	Mixte
Déchets verts	PAP	PAP	PAP		PAP
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25 - C0,5		C0,25 - C2
	Mixte	Prestation	Prestation		Mixte
Ferraille	PAP		PAP	PAP	PAP
	C1		C0,25	C1 - C3	C0,25 - C2
	Régie		Prestation	Régie	Mixte
DEEE	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25	C1 - C3	C0,25
	Régie	Régie	Prestation	Régie	Mixte
Cartons			PAP	AV	PAP
			C6	Régie	C0,25
			Prestation		Mixte
Mobilier				PAP	PAP
				C1 - C3	C0,5
				Régie	Mixte

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire

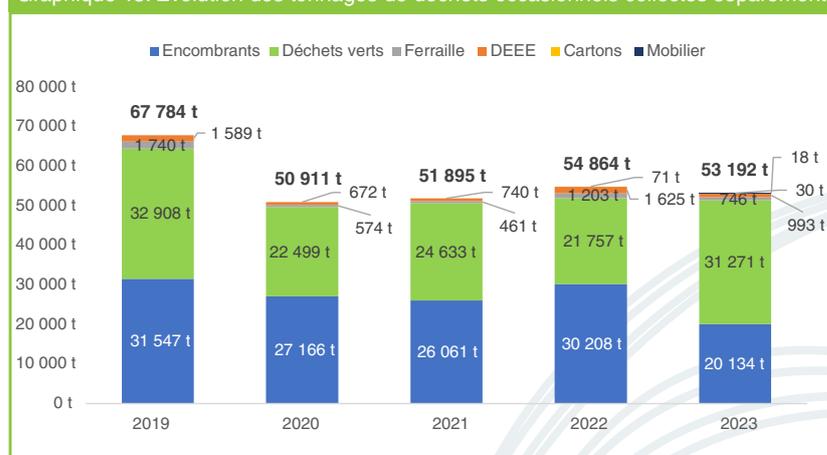
Sources : CASBT, CANBT, CARL, CAPEX, CANGT, CCMG

3.4.1.2 Quantités collectées

En 2023, **53 192 t de déchets occasionnels ont été collectés au domicile des usagers, soit 138 kg/hab./an.** Les encombrants et les déchets verts représentent 95 % des déchets occasionnels collectés hors déchèteries. Les autres déchets occasionnels (DEEE, ferrailles, cartons et mobilier) collectés séparément représentent seulement 5 % des tonnages.

On note une nette baisse des tonnages de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte entre 2019 et 2023 (-20 %), sur l'ensemble des flux. Les tonnages ont diminués de 2 % par rapport à 2022, du fait de la reprise d'un service de collecte à la normale après des arrêts successifs en 2020 et 2021 durant la crise sanitaire et les mouvements sociaux.

Graphique 13. Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés séparément



3.4.2 LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES 54 477 t

3.4.2.1 Parc de déchèteries et maillage

Une déchèterie est un espace aménagé et clôturé où les usagers peuvent déposer leurs déchets occasionnels ou encombrants. Les conditions d'accès à ces espaces font l'objet d'un règlement de déchèterie. En Guadeloupe, les déchèteries accueillent gratuitement les ménages et pour la plupart, acceptent les déchets des professionnels sans facturation.

Ces installations sont aménagées pour recevoir les déchets particuliers et volumineux tels que :

- les déchets encombrants et déchets d'élément d'ameublement (DEA) ménagers ;
- certains déchets dangereux ;
- les huiles de friture
- les huiles de vidange ;
- les gravats ;
- le bois ;
- les végétaux ;
- les métaux ;
- les cartons volumineux ;
- les emballages ménagers...

Tableau 9. Nombre de déchèterie et point de regroupement par EPCI (hors déchèterie professionnelle)

EPCI	Nombre de déchèteries	Nombre d'habitants par déchèterie
CA Grand Sud Caraïbe	5	15 245 hab. ¹
CA du Nord Basse-Terre	3	25 959 hab.
CA Cap Excellence	3	32 504 hab.
CC de Marie-Galante	1	10 467 hab.
SINNOVAL	5	24 446 hab. ²
Total Guadeloupe	17	22 607 hab.

¹ Hors déchèterie de Terre-de-Bas, accessible uniquement aux habitants de l'île

² Hors déchèterie de la Désirade, accessible uniquement aux habitants de l'île.

En 2023 la Guadeloupe est pourvue de **17 déchèteries** destinées aux ménages, soit une déchèterie pour 22 607 habitants contre 14 532 habitants à l'échelle nationale.

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

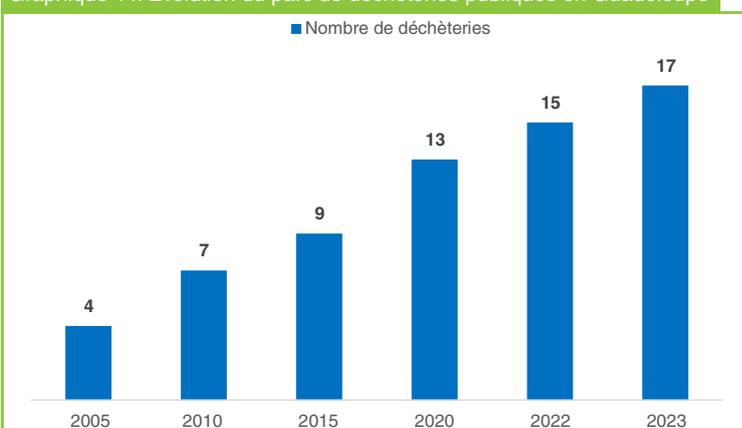
Nombre de déchèteries publiques en place :
26 déchèteries

Le réseau de déchèteries publiques et point de regroupement continue à se développer sur le territoire. On note que 2 nouvelles déchèteries (Baillif et Terre-de-Haut) ont été ouvertes en 2023 sur le territoire de la CAGSC, largement sous dotée.

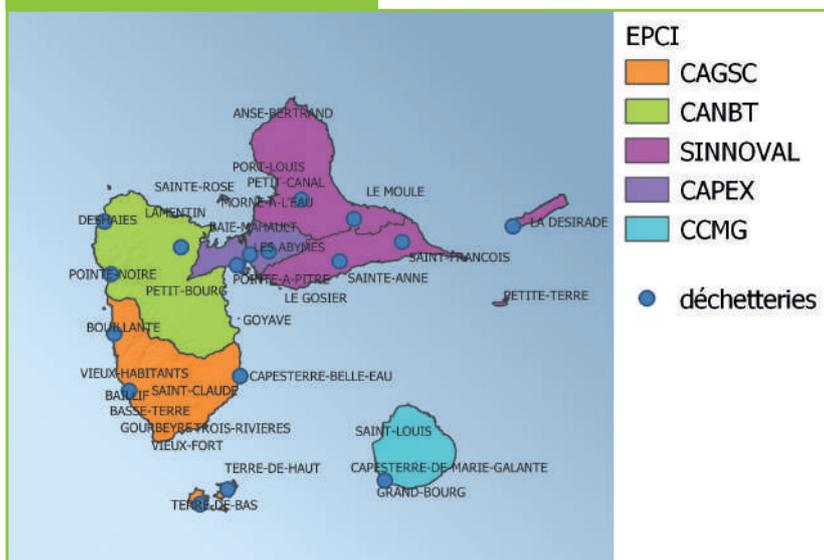
Le réseau de déchèteries continuera de se densifier dans les 5 prochaines années afin de tendre vers l'objectif du PRPGD. En moyenne, en France, on compte une déchèterie pour 14 400 habitants en 2021.



Graphique 14. Évolution du parc de déchèteries publiques en Guadeloupe



Carte 7. Localisation des déchèteries



Déchèterie de Baillif

3.4.2.2 Quantités collectées en déchèteries

Tableau 10. Tonnages des déchets collectés en déchèterie

Grand flux	Flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023
Encombrants	Tout -venant	19 125 t	19 688 t
	Mobilier	1 388 t	1 385 t
	Pneu	97 t	113 t
	Encombrants	20 610 t	21 185 t
Déchets verts	Déchets verts	15 646 t	21 379 t
	Déchets verts	15 646 t	21 379 t
Matériaux recyclables	Cartons	778 t	860 t
	Ferraille	6 668 t	7 311 t
	Verre	208 t	280 t
	Emballages	317 t	84 t
	Matériaux recyclables	7 971 t	8 535 t
Déblais et gravats	Déblais et gravats	644 t	575 t
	Déblais et gravats	644 t	575 t
Déchets dangereux	DEEE	2 534 t	2 689 t
	Lampes	1 t	1 t
	Piles et accumulateurs	8 t	6 t
	Huiles de vidange	15 t	36 t
	Déchets dangereux des ménages	101 t	69 t
	Déchets dangereux	2 658 t	2 801 t
Autres déchets	Huiles végétales	2 t	2 t
	Autres déchets	11 t	0 t
	Autres déchets	13 t	2 t
	TOTAL Déchèteries	47 542 t	54 477 t
	Évolution inter-annuelle	26 %	15 %
	Ratio annuel	124 kg/hab.	142 kg/hab.
	Ratio journalier	0,3 kg/hab.	0,4 kg/hab.

Les déchets des déchèteries représentent 20 % des déchets pris en charge par le service public.

En 2023, ce sont **54 477 t** qui ont été collectées dans les déchèteries de la Guadeloupe, représentant une augmentation de 13,5 % par rapport à 2019 (48 018 t en 2019) . **Le ratio s'élève à 142 kg/hab.**

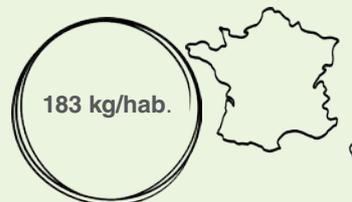
OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

Quantité annuelle de déchets ménagers collectés en déchèterie :

70 000 t soit 183 kg/hab.

COMPARAISON NATIONALE

En comparaison, en moyenne en France, le ratio de déchets collectés en déchèteries était de 183 kg/hab.¹ en 2020.



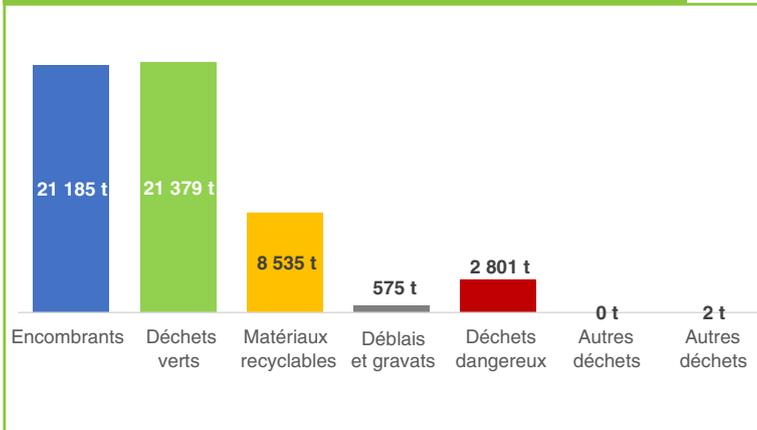
Sources :

¹ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2020 - ADEME

Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'ouverture des nouvelles déchèteries. La part collectée par les nouvelles déchèteries représente 13 % des tonnages depuis 2020.

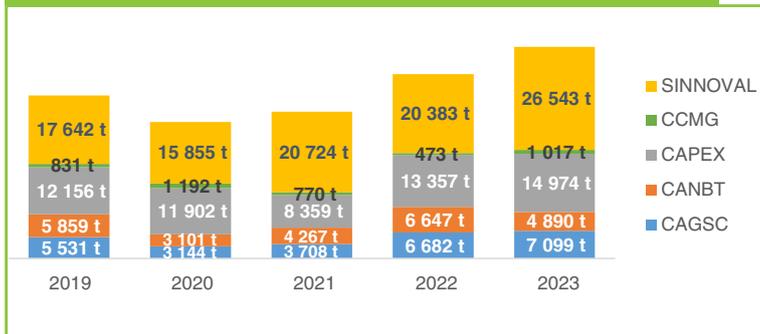
Le ratio journalier est passé de 0,2 kg/hab./j en 2020 à 0,4 kg/hab./j en 2023, ce qui reflète une utilisation plus fréquente des déchèteries. Les flux majoritairement rapportés en déchèteries sont les déchets verts (21 379 t) et les encombrants (21 185 t).

Graphique 15. Tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2023

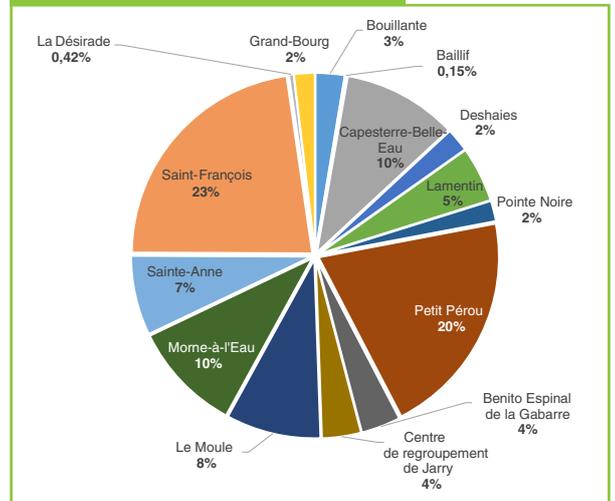


Il existe des écarts importants entre les EPCI. L'utilisation des déchèteries est très variable. On constate que les déchèteries de Saint-François et de Petit Pérou aux Abymes réceptionnent 43% des tonnages totaux apportés en déchèteries. Ces performances sont dues à la concentration importante de la population et d'activités économiques sur ces secteurs (bien que les professionnels soient en théorie interdits à la déchèterie de Petit Pérou depuis 2020) et l'ancienneté de ces déchèteries.

Graphique 17. Évolution des tonnages collectés en déchèteries par EPCI



Graphique 16. Répartition des tonnages collectés par déchèterie



Les tonnages réceptionnés en déchèteries ont augmenté en 2023 par rapport à 2022 à l'exception des déblais et gravats. Cependant, la création de nouveaux sites en 2023, a permis de capter de nouveaux flux. Il a été à noter que certaines déchèteries du territoire (Lamentin et Capesterre-Belle-Eau) ont été fermées durant quelques mois pour rénovation des sites, diminuant ainsi leurs taux de captages.

3.4.3 BILAN DES DÉCHETS OCCASIONNELS 107 669 t

Au total, ce sont **107 669 tonnes de déchets occasionnels** qui ont été collectés en Guadeloupe en 2023.

En 2023, la répartition des tonnages de déchets occasionnels montre une transition vers une utilisation accrue des déchèteries, tandis que les collectes séparées sont en déclin.

	2019	2020	2021	2022	2023
Collectes séparées	62%	59%	58%	54%	49%
Déchèteries	38%	41%	42%	46%	51%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Les collectes séparées représentent la moitié des déchets occasionnels, un chiffre qui témoigne d'une baisse de -19 % par rapport à 2019. Cela pourrait indiquer une diminution de l'engagement des citoyens envers ce mode de collecte.

Le fait que les déchèteries aient augmenté de 38% pour atteindre 51% des tonnages en 2023 est un signe positif. Cela pourrait indiquer une amélioration dans l'accès ou la sensibilisation concernant les déchèteries, incitant plus de citoyens à y déposer leurs déchets occasionnels.

Le bilan peut être fait sur les principaux flux.

• Encombrants tout-venant

En 2023, 39 821 t d'encombrants ont été collectés en déchèteries et en porte-à-porte, soit un ratio de 104 kg/hab., contre 49 333 t en 2022 pour un ratio de 129 kg/hab.

On constate que 51 % du flux encombrants des ménages a été collecté en porte-à-porte, soit 20 134 t.

Entre 2019 et 2023, on note une diminution de 13 % des tonnages globaux d'encombrants, avec une augmentation progressive de la part des encombrants emmenés en déchèterie (32 % en 2019 contre 49 % en 2023).

• Déchets verts

En 2023, ce sont un total de 52 650 t collectées en déchèteries et en porte-à-porte, soit 137 kg/hab./an, dont 59 % en porte-à-porte. Le tonnage de déchets verts a connu une augmentation significative passant de 37 402 t en 2022 à 52 650 t en 2023.

Les tonnages collectés dans les déchèteries ont fortement augmenté atteignant 21 379 t en 2023, soit une hausse de 77 % par rapport à 2020.

La part des tonnages collectés en PAP est restée relativement stable, oscillant entre 58 % et 65 % au cours des quatre années. En 2023, elle est de 59 %, ce qui montre que ce mode de collecte reste un pilier dans la gestion des déchets verts.

• Déchets métalliques

En 2023, ce sont 8 057 t de ferrailles qui ont été collectées en déchèteries et en porte-à-porte, soit 21 kg/hab./an, avec une augmentation de 2 % par rapport à 2022. La très grande majorité de ces déchets sont directement déposés en déchèteries (91 % des tonnages).

• Déchets d'équipements électriques et électroniques

En 2023, ce sont 3 682 t de DEEE qui ont été collectées par les EPCI en déchèteries et en porte-à-porte, soit 10 kg/hab./an, dont 72 % en déchèterie et 28 % collectées en porte-à-porte.

Entre 2019 et 2022, la quantité de DEEE collectés en déchèterie a augmenté de 3 %.

Entre 2021 et 2022, la quantité de DEEE collectés en déchèterie et en porte-à-porte a diminué de 10 %.

Graphique 18. Évolution des tonnages d'encombrants collectés



Graphique 19. Évolution des tonnages de déchets verts collectés



Graphique 20. Évolution des tonnages déchets métalliques collectés



Graphique 21. Évolution des tonnages de DEEE collectés



3.5 Bilan des déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

242 687 t
en 2023

3.5.1 PRODUCTION ET RATIO DES DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore les DEEE.

Les DMA ont représenté dans leur ensemble en 2023, **242 687 t collectées par le service public soit un ratio de 631 kg/hab./an.**

Une baisse de près de 15 kg/hab./an est observée par rapport à 2019 où 251 569 t de DMA avaient été collectées (soit - 4 %).

OBJECTIF DU PRPGD en 2026 :

Quantités annuelles de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés : 204 993 t soit 559 kg/hab.

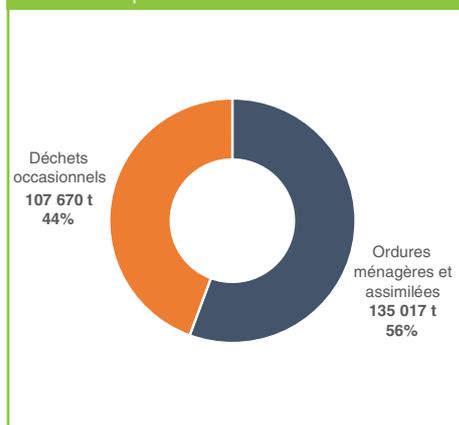
Tableau 12. Bilan des DMA et objectif du PRPGD

Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectif du PRPGD en 2026	Moyenne nationale 2019
251 567 t 638 kg/hab.	213 102 t 645 kg/hab.	222 268 t 578 kg/hab.	239 468 t 624 kg/hab.	242 687 t 631 kg/hab.	204 933 t 559 kg/hab.	582 kg/hab.

Tableau 13. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par flux

Grand flux	Flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution 2019 2023
Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	128 395 t	125 595 t	- 8 %
	Verre	3 652 t	3 576 t	+ 39 %
	Papiers et emballages hors verre	5 016 t	5 846 t	+ 76 %
	Ordures ménagères et assimilées	137 062 t	135 017 t	- 5 %
Déchets occasionnels	Encombrants	30 208 t	20 134 t	- 36 %
	Déchets verts	21 757 t	31 271 t	- 5 %
	Ferraille	1 203 t	746 t	- 57 %
	DEEE	1 625 t	993 t	- 38 %
	Cartons	71 t	18 t	
	Mobiliers	0 t	30 t	
	Déchets des déchèteries	47 542 t	54 477 t	+ 30 %
		Déchets occasionnels	102 406 t	107 670 t
	TOTAL DMA	239 468 t	242 687 t	- 4 %
	Ratio annuel	624 kg/hab.	631 kg/hab.	- 2 %
	Ratio journalier	1,7 kg/hab.	1,7 kg/hab.	- 2 %

Graphique 22. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par flux en 2023



Les quantités de déchets pris en charge par le service public en Guadeloupe ont augmenté de 1 % entre 2022 et 2023. Cependant il est à noter que la production de DMA entre 2019 et 2023 a diminué de 4 %. Cela tend à montrer que l'année 2023 a retrouvé son niveau d'activité normal après des années 2020 et 2021 marquées par une forte baisse des activités économique et touristique (crise sanitaire et mouvement sociaux).

En 2023, les ordures ménagères et assimilés (OMA) représentent 55 % des tonnages collectés par les EPCI.

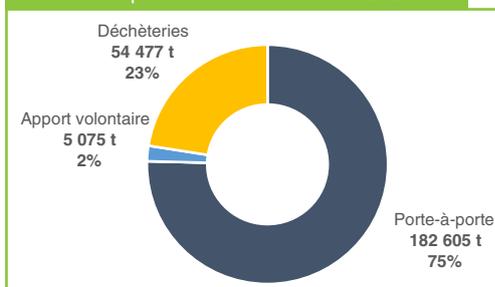
Les collectes en porte-à-porte sont majoritaires puisque 75 % des tonnages collectés par le service public de gestion des déchets viennent des différentes collectes chez l'habitant.

Le développement des bornes d'apport volontaire et du réseau de déchèteries devrait continuer à renforcer la part de ces modes de collectes dans les années à venir. Par ailleurs, le taux de collecte en déchèterie a évolué de +55 % depuis 2020 grâce à l'ouverture de nouveaux sites en Guadeloupe. On note également une augmentation du taux de collecte en apport volontaire de + 10 % depuis 2020.

Tableau 14. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par mode de collecte

Grand flux	Flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023
Porte-à-porte	Ordures ménagères résiduelles	128 395 t	125 070 t
	Verre	155 t	0 t
	Papiers et emballages hors verre	3 537 t	4 348 t
	Encombrants	30 208 t	20 134 t
	Déchets verts	21 757 t	31 271 t
	Ferraille	1 203 t	746 t
	DEEE	1 625 t	993 t
	Cartons	71 t	13 t
	Mobilier	0 t	30 t
		Porte-à-porte	186 951 t
Apport volontaire	Ordures ménagères résiduelles	0 t	525 t
	Verre	3 496 t	3 576 t
	Papiers et emballages hors verre	1 478 t	1 498 t
	Apport volontaire	4 975 t	5 075 t
Déchèteries	Déchets des déchèteries	47 542 t	54 477 t
	Déchèteries	47 542 t	54 477 t
	TOTAL DMA	239 468 t	242 687 t
	Ratio annuel	624 kg/hab.	631 kg/hab.
	Évolution annuelle du ratio	7,9 %	1,1 %
	Ratio journalier	1,7 kg/hab.	1,7 kg/hab.

Graphique 23. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par mode de collecte en 2023

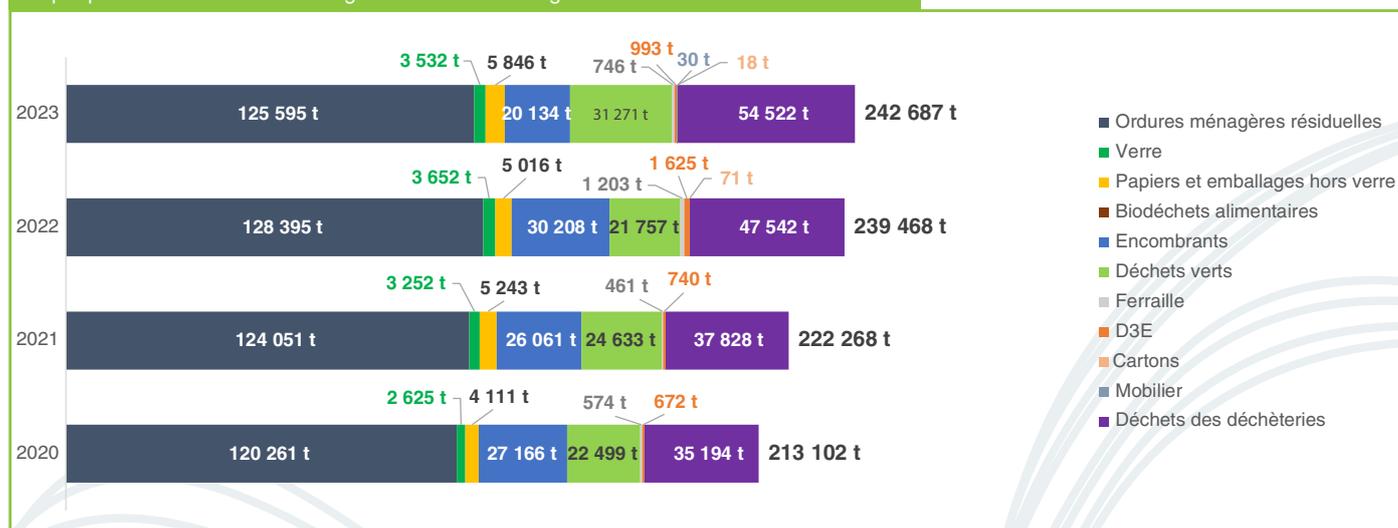


NB : Pas de tonnages communiqués par la CAGSC en 2023 pour la collecte en porte-à-porte du verre à Terre-de-Haut et Terre de Bas.

3.5.2 COMPOSITION DES DMA

Les DMA sont composés d'OMR à 51 % et de collectes réalisées en déchèteries à 23 %. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, d'encombrants, de déchets verts, de ferrailles, de DEEE, de cartons et mobilier en porte-à-porte.

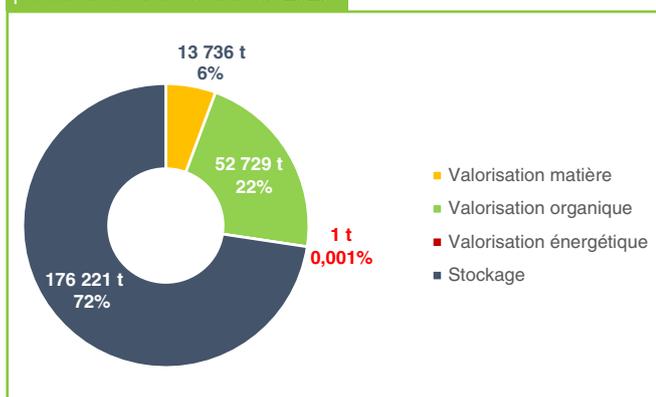
Graphique 24. Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2020 et 2023



3.5.3 VALORISATION DES DMA

En 2023, un quart des déchets produits en Guadeloupe a été valorisés (valorisation matière ou organique), le reste est encore enfoui dans les ISDND (le SYVADE et Energipole Espérance).

Graphique 25. Tonnages de DMA par mode de valorisation en 2023



Les deux sites d'enfouissement sont les principales installations de traitement des DMA en Guadeloupe :

- l'ISDND Energipole Espérance à Sainte-Rose accueille 66% des déchets ménagers et assimilés (OMR, tout-venant et refus de tri) ;
- l'ISDND de la Gabarre, appartenant au SYVADE, enfouit 34% des DMA, essentiellement les déchets en provenance de ses adhérents.

Concernant les déchets verts, les tonnages sont reçus sur :

- la plate-forme de compostage de Baie-Mahault, géré par la SEREG, accueille les déchets verts produits sur le territoire du SYVADE (23% des tonnages) ;
- Energipole Verte (72% des tonnages) ;
- SGSGM à Petit-Canal (7% des tonnages).

Graphique 26. Répartition de DMA traités par installation de traitement en 2023

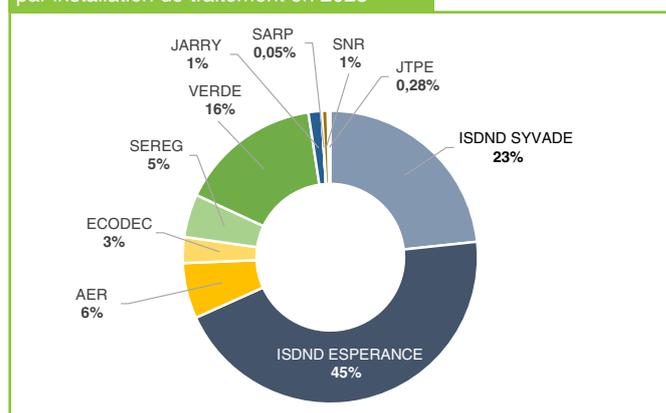
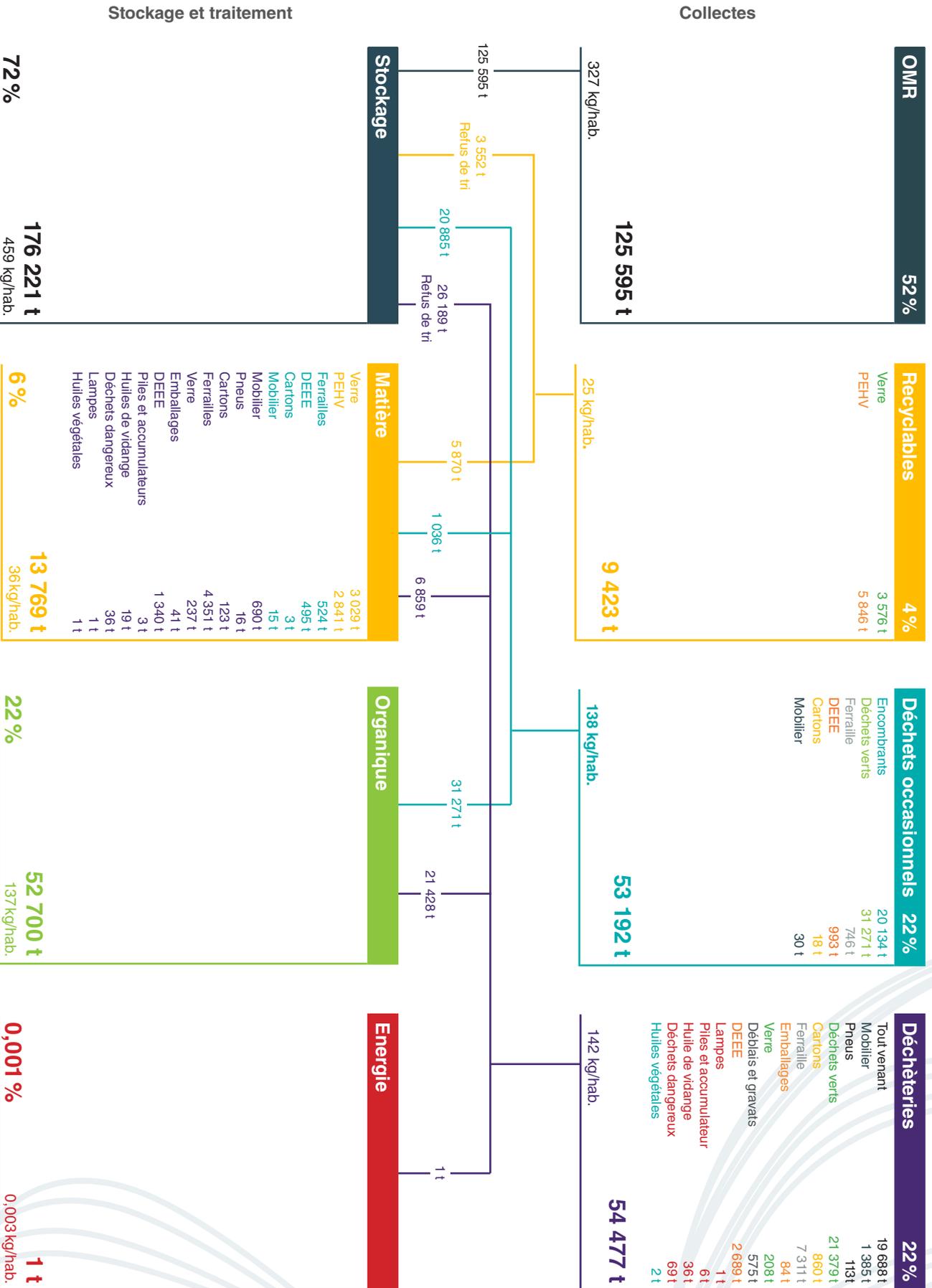


Tableau 15. Valorisation des DMA par type de déchets entrants et par installation en 2022

	Déchets résiduels	Encombrants	Matériaux recyclables	Déchets verts	Déblais et gravats	Déchets dangereux	Autres déchets
ISDND La Gabarre (SYVADE)	46 520 t	10 114 t					
ISDND Espérance (Energipole)	79 074 t	29 708 t			575 t		
Centre de tri AER		1 415 t	9 762 t			3 682 t	
Centre de tri ECODEC (Energipole)		113 t	6 808 t				
Compostage Baie-Mahault (SEREG)				11 087 t			
Compostage Verte (Energipole)				38 106 t			
Compostage de Jarry				3 458 t			
SARP Caraïbe						112 t	2 t
Regroupement SNR			1 477 t				
Janky Environnement			676 t				
TOTAL DMA	125 595 t	41 349 t	18 722 t	56 650 t	575 t	3 794 t	2 t

Déchets Ménagers et Assimilés - 242 687 t EN 2023



4 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) en Guadeloupe

104 033 t
en 2023

Les déchets d'activités économiques peuvent être collectés par le service public ou par des opérateurs privés, en contrat direct avec les entreprises du territoire. Dès lors qu'un DAE est collecté en mélange avec les déchets des ménages, par le service public de gestion des déchets (SPGD), il devient un déchet « assimilé » à ceux des ménages et est intégré aux flux de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Une entreprise, en tant que producteur de déchets ou détenteur de déchets, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Elle en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2).

Ce principe s'applique également aux structures publiques : mairies, administrations, établissements publics...

Les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation.

4.1 Prévention des DAE

La prévention des déchets auprès des professionnels du territoire passe par des actions de prévention, de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets générés par les activités économiques.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe (CCI-IG) a réalisé un Guide des déchets à destination des professionnels (<https://www.guidedechets-gp.fr/>) pour faciliter l'accès à une information précise dans les secteurs d'activité du réemploi et de la valorisation des déchets. La CCI-IG réalise également des pré-diagnostic en entreprise permettant d'identifier des potentialités d'économie circulaire pour aider les entreprises à améliorer leurs performances environnementales et à progresser dans une démarche de prévention des pollutions et des risques.

Également, Synergîles coordonne depuis 2019, la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) qui vise à optimiser et mutualiser les ressources sur le territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets ou d'équipements.

Cette démarche d'EIT a permis de réaliser plusieurs opérations en Guadeloupe telles que :

- le déploiement de la plateforme de bourses aux ressources et matériaux, Karu Exchange, dédiée aux professionnels ;
- le réemploi des matériaux, une action essentielle dans le secteur du BTP afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans le cadre de chantier de réhabilitation/ rénovation pour mieux optimiser le réseau de leurs matériaux ;
- une gestion optimisée des biodéchets et des déchets de palettes pour permettre aux producteurs de biodéchets de trouver les apporteurs de solutions en fonction de leurs besoins pour aller vers une meilleure gestion des biodéchets. Le même travail a été réalisé pour optimiser les déchets de bois, essentiellement des palettes.

Il est à noter que les actions portées sont davantage orientées sur le tri, la collecte et la réglementation des déchets générés que sur la prévention pour la réduction en amont de la production de déchets d'activités économiques.



■ 4.2 Les gisements des DAE 104 033 T

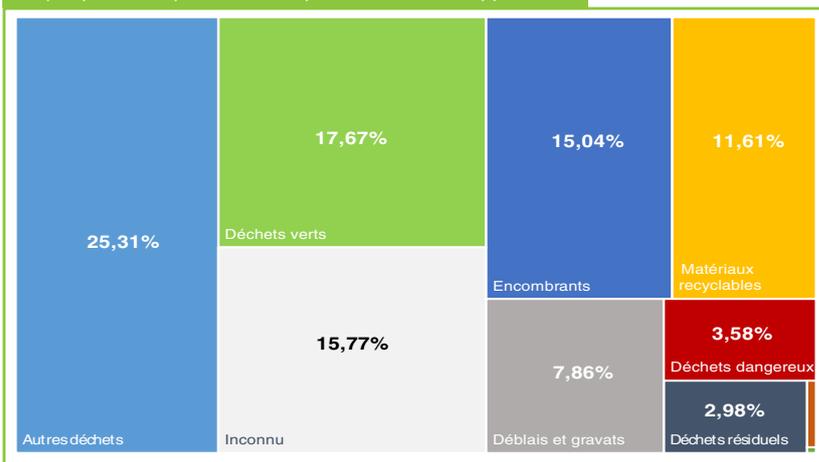
Les gisements de déchets issus des activités économiques sont aujourd'hui **mal connus en Guadeloupe**. Afin d'appréhender ces tonnages, la méthode la plus appropriée consiste à **retirer la part des tonnages de DMA au total des tonnages réceptionnés dans les différentes installations de pré-traitement ou de traitement de l'archipel**.

En 2023, **104 033 t** de DAE ont été approchés. Le tableau suivant présente l'estimation des DAE en 2023 par type de déchets :

Tableau 16. Tonnages des DAE approchés en 2023

Flux	Tonnage DAE approché	Répartition DAE
Autres déchets	26 336 t	25,31%
Déchets verts	18 375 t	17,67%
Inconnus	16 406 t	15,77%
Encombrants	15 650 t	15,04%
Matériaux recyclables	12 083 t	11,61%
Déblais et gravats	8 174 t	7,86%
Déchets dangereux	3 715 t	3,58%
Déchets résiduels	3 100 t	2,98%
Biodéchets alimentaire	178 t	0,17%
Autres organiques	16 t	0,01%
Total	104 033 t	

Graphique 27. Répartition des quantités de DAE approchés



Les autres déchets incluant les boues, huiles alimentaires, véhicules hors d'usages... représentent un quart des déchets d'activités économiques estimés. Les déchets verts arrivent en 2^e position avec 17,67%. Les déchets "inconnus" déclarés mais dont on ne connaît pas la type, arrivent en 3^e position. On observe cependant une baisse des tonnages de DAE entre 2022 (92 545 t) et 2023.

4.2.1 LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES 17 247 T

En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels.

Le **diagnostic de la situation actuelle (2023)**, fait ressortir **deux déchèteries professionnelles** sur le territoire - **SGSGM La déchèterie professionnelle de Jarry et Ecompagnie**. Ecompagnie à l'inverse d'SGSGM est spécialisée uniquement dans les déchets dangereux.

Il est à noter qu'un **3^e projet de déchèterie professionnelle (SGSGM)** est en cours à Morin Saint-Claude et devrait voir le jour prochainement.



SGSGM la déchèterie de Jarry



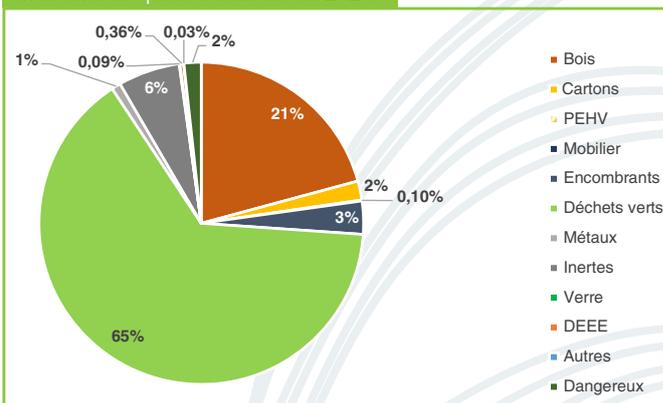
ECOMPAGNIE

En 2023, **17 247 tonnes de déchets** ont été déposées par les entreprises ou administrations à la déchèterie de Jarry et à la déchèterie d'Ecompagnie, dont 65% de déchets verts. Ce qui représente un tonnage de déchets plus important par rapport à 2022 (15 256 t).

Tableau 17. Tonnages réceptionnés en déchèteries professionnelles en 2022

Flux	DCT PRO SGSGM	DCT PRO Ecompagnie
Bois	3583 t	
Cartons	328 t	
PEHV	18 t	
Encombrants	572 t	
Déchets verts	11 155 t	
Métaux	155 t	
Inertes	1 063 t	
Verre	15 t	
DEEE	62 t	
Autres	5 t	
Dangereux	4 t	291 t
Total	16 960 t	291 t

Graphique 28. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2023



4.3 Valorisation des DAE

Les déchets produits et collectés en Guadeloupe sont dirigés vers différentes installations afin d'y être pré-traités ou traités. On recense les principales installations avec plus de 80% des tonnages traités :

- 2 installations de stockage des déchets non dangereux ;
- 3 centres de tri des recyclables ;
- 1 installation de traitement des déchets verts ;
- 2 installations de traitement des déchets dangereux.

Carte 8. Localisation principales installation de traitement en Guadeloupe



En 2023, **104 033 tonnes de DAE** ont été produites en Guadeloupe, dont près des trois quarts ont bénéficié d'une valorisation matière ou organique.

Graphique 29. Valorisation des DAE en 2023

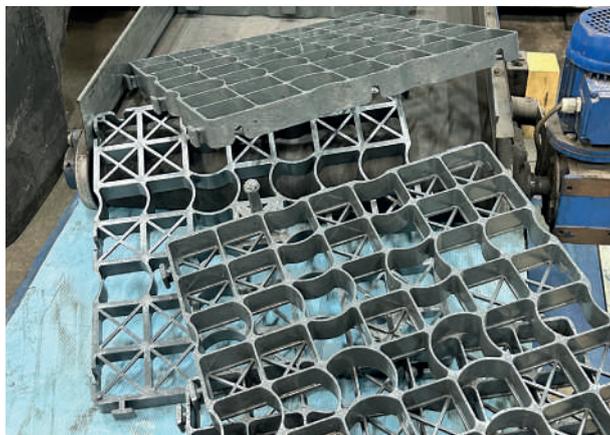
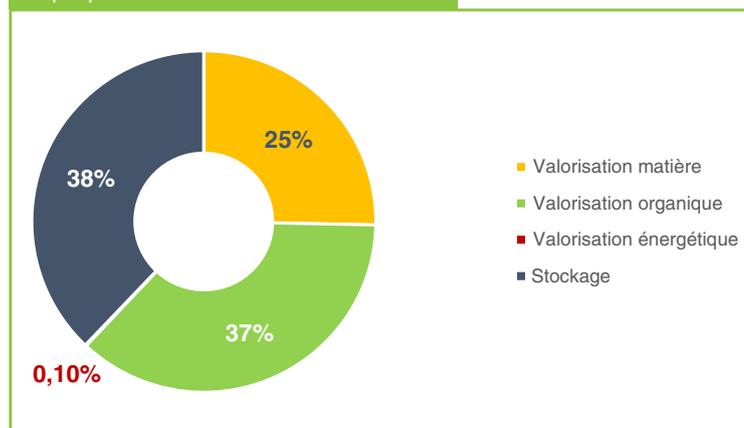
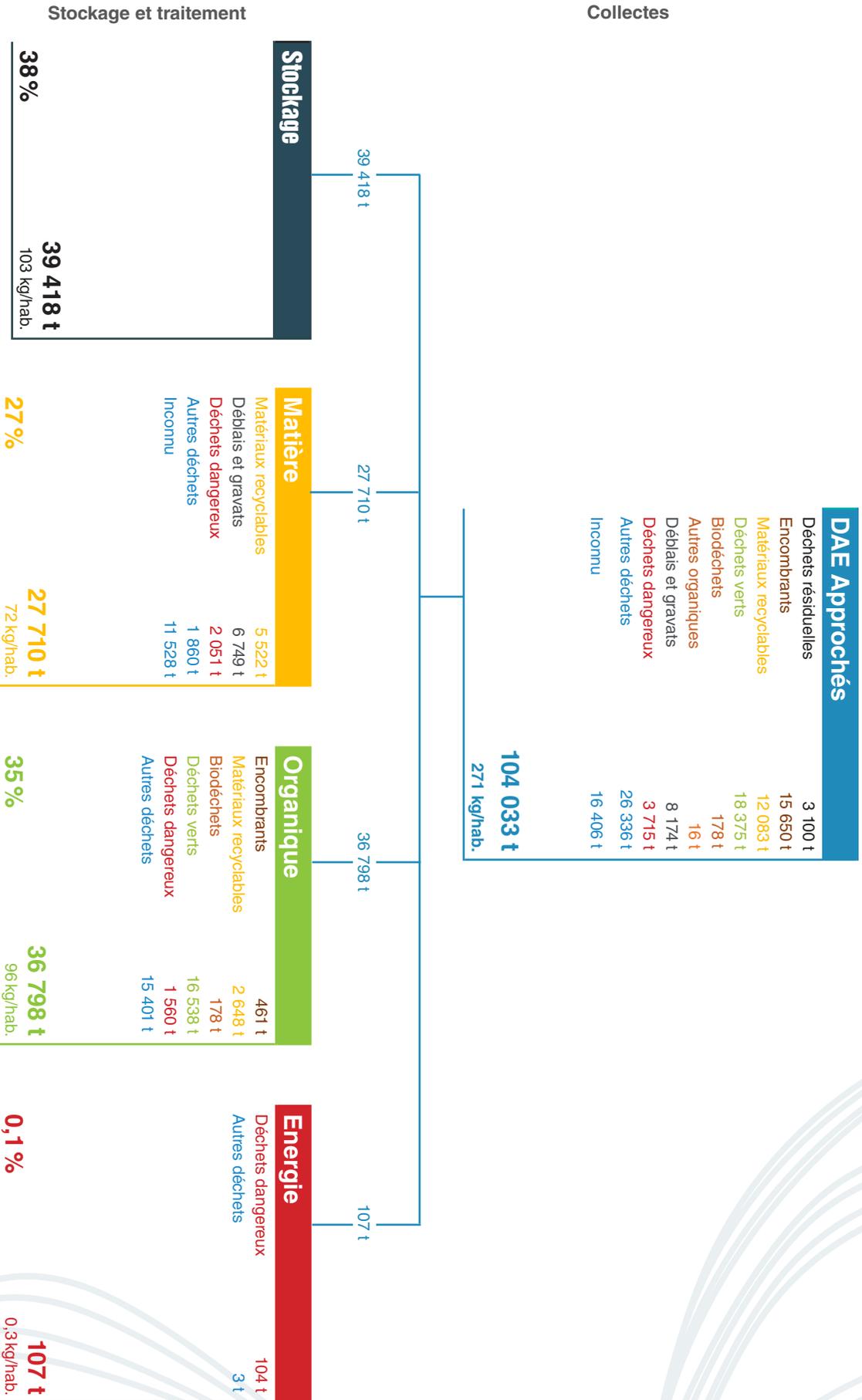


Tableau 18. Approche des DAE par traitement en 2023

Flux	Tonnage DAE approché	Répartition DAE	Valorisation			Stockage
			Matière	Organique	Énergétique	
Déchets résiduels	3 100 t	2,98%	0 t	0 t	0 t	3 100 t
Encombrants	15 650 t	15,04%	0 t	457 t	0 t	15 192 t
Matériaux recyclables	12 083 t	11,61%	5 505 t	2 665 t	0 t	3 913 t
Biodéchets alimentaires	178 t	0,17%	0 t	178 t	0 t	0 t
Déchets verts	18 375 t	17,67%	0 t	16 538 t	0 t	1 838 t
Autres organiques	16 t	0,01%	0 t	11 t	0 t	5 t
Déchets et gravats	8 174 t	7,86%	6 784 t	0 t	0 t	1 425 t
Déchets dangereux	3 715 t	3,58%	2 059 t	1 552 t	104 t	0 t
Autres déchets (boues, VHU, huiles alimentaire...)	26 336 t	25,31%	1 841 t	15 420 t	3 t	9 071 t
Inconnu	16 406 t	15,77%	11 502 t	26 t	0 t	4 878 t
TOTAL	104 033 t		27 707 t	36 833 t	107 t	39 417 t



5 SYNTHÈSE DU TRAITEMENT en Guadeloupe

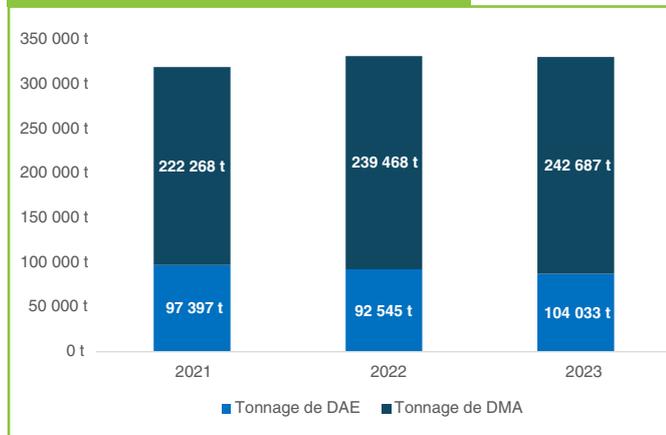
5.1 Les chiffres clés

En 2023, **346 720 tonnes** de déchets ont été produits et collectés en Guadeloupe : 73% sont des DMA collectés par le service public (242 687 tonnes). On observe une augmentation continue des tonnages de DAE sur la période, avec une augmentation totale de 43,78% en deux ans. Les tonnages de DMA montrent une tendance à la hausse, avec une augmentation de 9% entre 2021 et 2023.

Graphique 30. Tonnages entrants en installations de traitement en 2023



Graphique 31. Evolution des tonnages entrants en installations de traitement



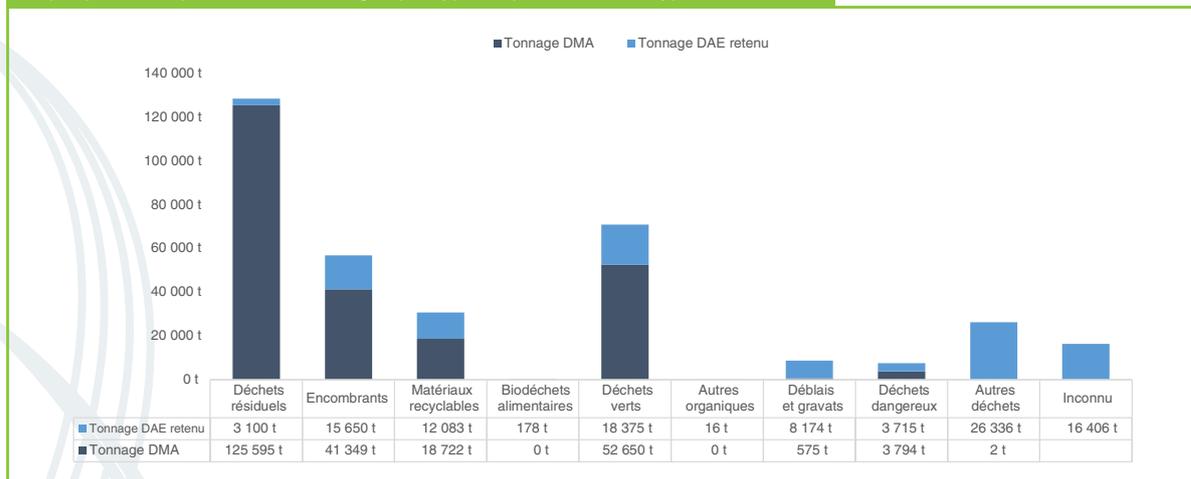
5.2 La répartition DMA/DAE

Selon les types de déchets produits, la répartition selon l'origine varie. Toutefois, les **3 flux majoritairement collectés sont issus des ménages et assimilés** :

- les **ordures ménagères résiduelles** : 37% des déchets totaux produits en Guadeloupe, dont 97% collectés dans les DMA ;
- les **déchets verts** : 20% du gisement total, dont 74% collectés dans les DMA ;
- les **encombrants** : 16% du gisement total de déchets, dont 72% collectés dans les DMA.

Soit 73% des tonnages totaux de déchets en Guadeloupe représentés dans ces 3 flux, tous issus à plus de 70% des DMA.

Graphique 32. Répartition des tonnages par type de producteurs et type de déchets



■ 5.3 Les déchets produits hors Guadeloupe - Traités en Guadeloupe

Dans le cadre de la gestion des déchets en Guadeloupe, il est essentiel de prendre en compte les déchets produits localement, mais également ceux qui proviennent d'autres territoires et sont acheminés vers l'île pour y être traités.

Cette dynamique d'importation de déchets souligne l'interconnexion régionale.

L'analyse des données collectées sur les tonnages de déchets traités en Guadeloupe, en provenance de territoires tels que la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et d'autres, met en lumière les types de déchets concernés et les tonnages réceptionnés.

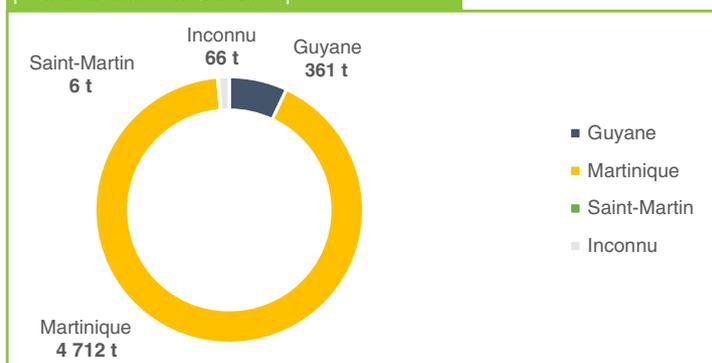
Cette évaluation permet de mieux comprendre les enjeux liés à la gestion des déchets importés.

En 2023, un total de **5 145 t de déchets en provenance d'autres territoires à été traité en Guadeloupe**.

Cette quantité est significative dans le contexte de la gestion des déchets sur l'île, car elle représente des volumes qui ne sont pas générés localement. La majorité de ces déchets proviennent de la Martinique et de la Guyane.

D'après les informations collectées, ces déchets sont constitués de 492 t de déchets dangereux, le reste des déchets étant de type inconnu.

Graphique 33. Tonnages de déchets importés pour traitement en Guadeloupe



■ 5.4 La géographie du traitement

En Guadeloupe, certains déchets suivent plusieurs cheminements avant d'arriver à leurs destinations finales.

En effet, selon le type de déchets, celui-ci pourra connaître une ou plusieurs étapes avant leurs destinations finales.

Une partie des déchets collectés sont directement traités dans une installation de traitement. Cependant, certains déchets (comme les papiers et emballages) peuvent connaître différentes étapes dans des installations différentes : on parle alors de premier exutoire et de destination finale.

Exemple du cheminement des papiers et emballages collectés en porte-à-porte et en apport volontaire :

- les tonnages collectés sont déchargés et triés au centre de tri ECODEC : c'est le premier exutoire ;
- il ressort du centre de tri :
 - des matériaux triés qui seront livrés à différents repreneurs pour recyclage,
 - des refus de tri qui vont être traités sur une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Ainsi, pour cette deuxième étape du process de traitement, on parle de destination finale.

5.4.1 PRÉ-TRAITEMENT

Plus de 90% des déchets collectés sur l'archipel sont traités ou pré-traités en Guadeloupe.

L'enfouissement est le principal traitement exercé en Guadeloupe. Les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, les déblais et gravats sont dirigés directement vers les ISDND du territoire représentant 57% des tonnages traités en Guadeloupe.

Les biodéchets (déchets verts principalement) sont également valorisés intégralement en Guadeloupe.

Les autres déchets (matériaux recyclables, déchets dangereux principalement), subissent un pré-traitement en Guadeloupe avant d'être exportés vers leurs destinations finales.

Graphique 34. Répartition des tonnages traités (1^{er} exutoire)

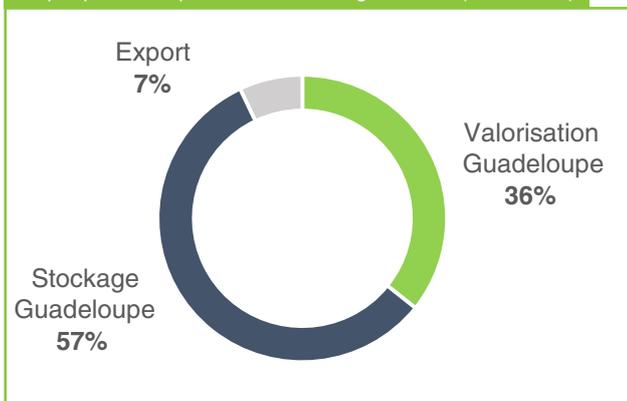


Tableau 19. Traitement des déchets traités par localisation (pré-traitement)

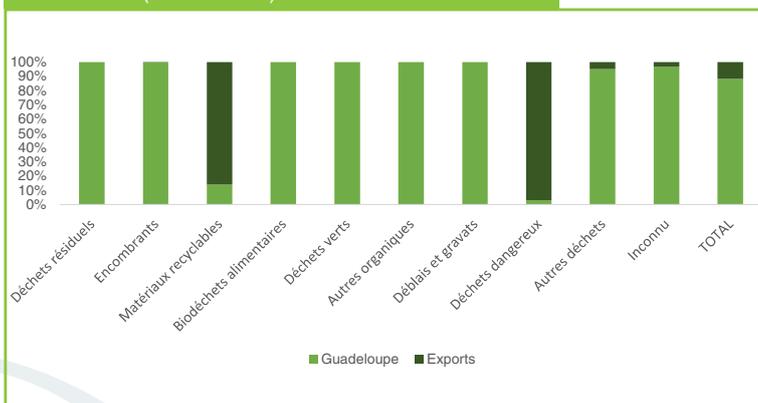
	Total
Guadeloupe	332 267 t
France métropolitaine	24 453 t

5.4.2 DESTINATION FINALE

En destination finale la proportion de déchets traités en Guadeloupe en 2023 descend à 85 %, dont 60 % des tonnages sont enfouis et 28 % sont valorisés sur place (essentiellement des déchets verts et autres biodéchets).

Le reste est exporté vers la France (11 % des exports) ou plus globalement en Europe (1 %). Cela concerne les matériaux recyclables préalablement triés ou préparés (73 % des tonnages exportés), et les déchets dangereux (23 % des tonnages exportés) pour lesquels il n'existe pas de filière de valorisation en Guadeloupe ou dans la Caraïbe.

Graphique 35. Répartition des tonnages par destination de traitement (exutoire final)



Graphique 36. Répartition des tonnages exportés de Guadeloupe (exutoire final)

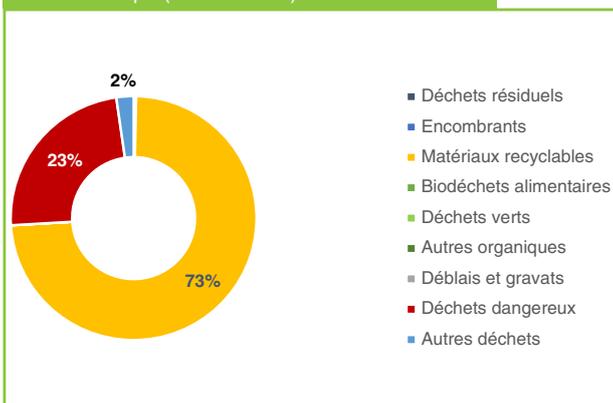
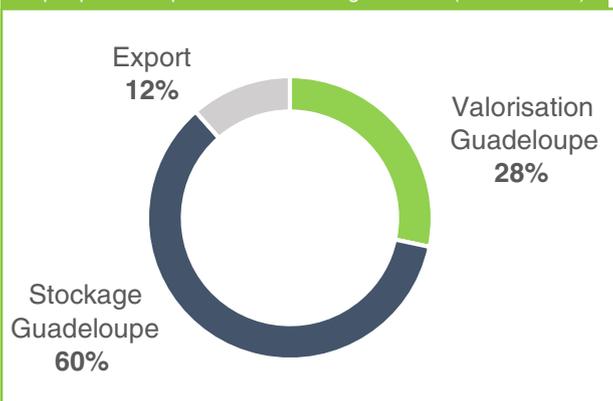


Tableau 20. Traitement des déchets par localisation (exutoire final)

	Total
Guadeloupe	297 041 t
France métropolitaine	35 565 t
Europe (hors France)	4 380 t

Graphique 37. Répartition des tonnages traités (exutoire final)



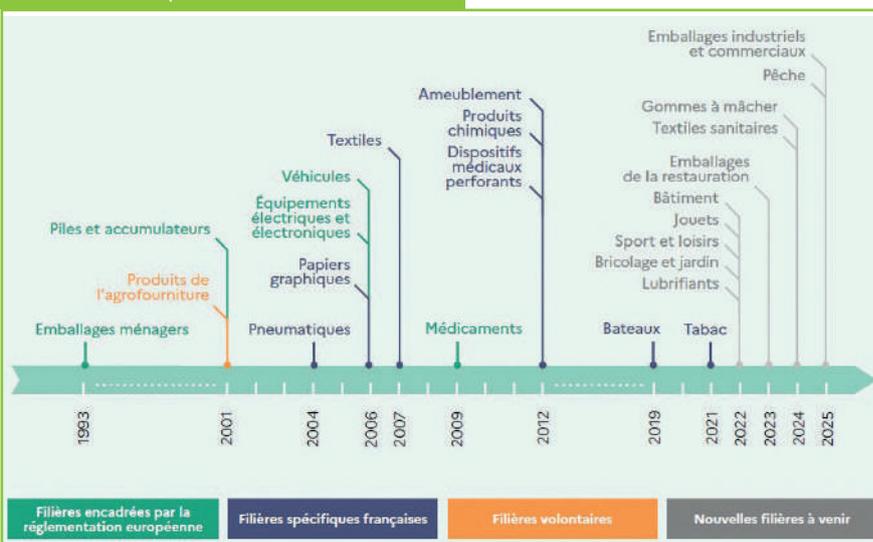
6 FILIÈRES REP EN GUADELOUPE

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »).

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Il versent alors à l'éco-organisme une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

L'éco-contribution est un dispositif financier destiné à encourager la gestion responsable des déchets et à promouvoir le recyclage. Elle consiste en une contribution payée par les producteurs ou les distributeurs de produits susceptibles de générer des déchets, comme les emballages, les appareils électroménagers ou les véhicules. Cette contribution vise à couvrir les coûts liés à la collecte, au tri et au recyclage des déchets générés par ces produits en fin de vie.

Mise en œuvre opérationnelle des filières REP



Source : Glossaire Eau et Biodiversité

La loi AGEC transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés, mais également de les prévenir. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'éco-conception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

Les filières REP visent plusieurs objectifs globaux, qui contribuent à une gestion plus durable des déchets et à la préservation de l'environnement :

- minimiser la quantité de déchets produits en incitant les producteurs à concevoir des produits plus durables et faciles à recycler ;
- encourager le recyclage et la réutilisation des matériaux ;
- imposer aux producteurs de prendre en charge la gestion de leurs produits en fin de vie ;
- informer et éduquer les consommateurs sur les bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- mettre en place des infrastructures et des systèmes efficaces pour la collecte et le traitement des déchets ;
- favoriser la recherche et le développement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de recyclage ;
- contribuer à la transition vers une économie circulaire en réintégrant les matériaux recyclés dans le cycle de production.

Tableau 21. Chiffres clés des filières REP en 202

Filières REP	Déchets concernés	Eco-organisme	Tonnages collectés	Ratios de collecte	
Emballages ménagers	Carton, papiers, bouteilles en plastiques, journaux et magazine	CITEO	2 515 t	6,5 kg/hab.	
Verre	Bouteilles et bocaux en verre	CITEO	3 650 t	9,5 kg/hab.	
Ameublement professionnels	Assise, couchage, meubles de rangement, plan de pose ou de travail, éléments de décoration	VALDELIA	155 t	0,4 kg/hab.	
Ameublement ménagers		ECOMAISON	1 684 t	4,3 kg/hab.	
DEEE ménagers	Congélateurs, réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, téléphone, vélos électriques, jouets électriques, sèche-cheveux etc.	ECOLOGIC et ECOSYSTEM	135 t	0,4 kg/hab.	
DEEE professionnels		ECOLOGIG et ECOSYSTEM	5244 t	13,6 kg/hab.	
Médicaments	Médicament à usage humain inutilisés ou périmés	CYCLAMED	20 t	0,05 kg/hab.	
Piles et accumulateurs	Tous les types de piles et accumulateurs	COREPILE	41 t	0,1 kg/hab.	
Tubes et lampes	Tous les types de tubes et lampes	RECYLUM	17,3 t	0,05 kg/hab.	
DDS	Déchets des produits d'entretien véhicules, de barbecue, d'entretien piscine, entretien maison et jardinage	ECO-DDS	102 t	0,3 kg/hab.	
Panneau photovoltaïques	Panneaux photovoltaïques	SOREN	215 t	0,6 kg/hab.	
Perforants	Piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en autotraitement	DASTRI	6,31 t	0,02 kg/hab.	
Pneumatique	Pneu	TDA	4 382 t	11 kg/hab.	
VHU	Véhicules hors d'usages	ALIAPUR	1 559 t	4 kg/hab.	
TLC	Textiles, linges et chaussures	REFASHION	447 t	1 kg/hab.	
Huiles minérale ou synthétiques	Huiles usagés	CYCLEVIA	1 334 t	3,5 kg/hab.	
Articles de bricolage et de jardin (outils du peintre)	Outillages du peintre	ECODDS	0,02 t		
Articles de bricolage et de jardin thermique	Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	ECOLOGIC	En cours de déploiement Pas de tonnages en 2023.		
Articles de bricolage et de jardin	Matériels de bricolage, dont l'outillage à main	ECOMAISON			
Jouets	Les jouets, les maquettes, les puzzles, les jeux de société	ECOMAISON			
Articles de sports et de loisirs	Cycles et mobilité (vélo, trottinette), sport et loisir nautiques, sport de glisse, loisir extérieurs, équitation, sports de raquette, sport de ballon, protections, sport de fitness, chasse & tir	ECOLOGIC			
Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment	Éléments en béton armé, briques, tuiles, équipements sanitaires, revêtements de sol en pierre, portes, fenêtres, moquettes, parquets, plomberie, bardage, charpentes en bois ou métal, cloisons en plâtre, isolants, enduits	ECOMAISON VALOBAT ECOMINERO			
Bateaux de plaisances et de sports	Bateaux de plaisances hors d'usages	APER			
Produits de tabac	Mégots de cigarette	ALCOME			
Total				21 506 t	55 kg/hab.

6.3 ZOOM sur les principales filières REP en Guadeloupe

Emballages des ménages et papiers graphiques



Les emballages ménagers sont soumis au principe de Responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1993, et les papiers graphiques depuis 2007. Depuis le 1er janvier 2024, ces deux filières ont fusionné en une seule : les emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

Le terme déchet d'emballages désigne toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente, et dont le détenteur se défait après utilisation des produits qu'ils contenaient. Il s'agit de boîtes en carton, de films plastiques, papiers, cartons, verre, etc. Les journaux et magazines, collectés avec les emballages, entrent dans la filière Papiers graphiques.

La filière des emballages des ménages et papiers graphiques est gérée par CITEO.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

En Guadeloupe, la collecte des papiers graphiques et emballages légers s'effectue par apport volontaire des ménages en bornes d'apport volontaire et/ou par ramassage en porte-à-porte des poubelles jaunes. La collecte du verre s'effectue uniquement en bornes d'apport volontaire verte.

Les emballages sont par la suite acheminés dans le centre de tri ECODEC en vue d'être triés, conditionnés puis expédiés vers les filières de recyclage hors du territoire. L'éco-organisme qui organise la filière est Citéo.

COLLECTE

ACTEURS :
Collectivités et Ménages



Porte-à-porte chez les ménages
Apport volontaire en bornes
Apport volontaire en déchèteries

PRÉTRAITEMENT

ACTEURS : ECODEC



Tri et conditionnement

VALORISATION MATIÈRE

Où ? Hors du territoire



Recyclage plastiques,
papiers, cartons,
métaux

STOCKAGE

Où ? La Gabarre
Energipôle Espérance



Enfouissement
des refus de tri

PERFORMANCE DE LA FILIÈRE

En 2023, 2 515 t d'emballages et papiers graphiques et 3 650 t de verres ont été collectés et traités.

L'analyse de la filière des emballages et du verre en Guadeloupe entre 2022 et 2023 révèle des tendances contrastées. Tandis que les emballages montrent une nette augmentation, le verre connaît une diminution.

L'extension de consigne de tri à venir va permettre d'augmenter les tonnages.

■ Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)



Les éléments d'ameublements sont soumis aux principes de REP depuis décembre 2012.

Un élément d'ameublement est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Les DEA proviennent de l'activité domestique des ménages et de l'activité professionnelle qui, en raison de leur volume ou de leur poids, nécessitent un mode de gestion particulier.

La filière des déchets d'éléments d'ameublement est gérée par les éco-organisme VALDELIA et ECOMAISON.

Type de produits	Éco-organismes agréés	Période d'agrément en cours
Ménagers et professionnels	ECOMAISON	2024 - 2029
Ménagers et professionnels	VALDELIA	2024 - 2029
Ménagers et professionnels	VALOBAT	2024 - 2029

ORGANISATION DE LA FILIÈRE

Pour la collecte, les éco-organismes mettent à disposition des citoyens de nombreux points de reprise, permanents ou à l'occasion de collectes ponctuelles, à travers tout le territoire. Une collecte est aussi organisée par le service public de la gestion des déchets via notamment les déchèteries.

Deux types de collecte sont déployés sur la filière DEA :

- la collecte séparée (gestion opérationnelle de l'éco-organisme) : la collecte des flux de DEA qui sont séparés des autres flux de déchets, ou qui sont collectés conjointement avec d'autres flux de déchets issus de produits relevant des obligations de responsabilité élargie des producteurs, pour lesquels l'éco-organisme est agréé ;
- la collecte non séparée (soutien financier de l'éco-organisme à la collectivité du fait qu'elle prenne en charge la gestion opérationnelle des flux collectés) : la collecte des flux de DEA avec d'autres types de déchets issus de produits ne relevant des obligations de responsabilité élargie des producteurs, ou de déchets issus de produits relevant de ces obligations pour lesquels l'éco-organisme n'est pas agréé.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les DEA proviennent de plusieurs points d'approvisionnements.

Les DEA professionnels collectés doivent faire l'objet d'une déclaration sur le portail de Valdelia. Ces derniers sont collectés grâce à des bennes mises à disposition par Valdelia ou en point d'apport volontaire si le tonnage n'excède pas 20m3 (déchèterie professionnelle de Jarry).

Contrairement aux DEA professionnels, les DEA ménagers sont collectés en déchèterie, en point d'apport volontaire (AER) ou chez le distributeur (BUT Dothémare). Voir image ci-contre.



Source : VALDELIA, Comment recycler ses meubles professionnels usagés

PERFORMANCE DE LA FILIÈRE

En 2023, la filière des déchets d'éléments d'ameublement a traité un total de **1 839 tonnes**, réparties entre : EcoMaison, qui a collecté 1 684 tonnes, et Valdelia, avec 155 tonnes.

Sur l'ensemble des déchets traités, 92 t, soit 5 %, ont été recyclées, 10 t (0,5 %) de meubles réemployés. Cependant, La majeure partie des déchets d'ameublement, représentant 94,5 % du total (soit environ 1 737 tonnes), est dirigée vers l'enfouissement.

■ Déchets d'équipements électriques électronique (DEEE)



Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, etc.

Sont concernés :



- tous les équipements électriques et électroniques, tels que : les gros appareils ménagers, les petits appareils ménagers, les équipements informatiques et de télécommunications, les panneaux photovoltaïques, le matériel grand public ;



- tout équipement susceptible d'être utilisé par des particuliers est considéré comme ménager, les autres équipements sont considérés comme professionnels.

4 éco-organismes sont agréés sur la période d'agrément en cours.

On distingue les catégories suivantes :

1. équipements d'échange thermique ;
2. écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ;
3. lampes ;
4. gros équipements ;
5. petits équipements ;
6. petits équipements informatiques et de télécommunications ;
7. panneaux photovoltaïques ;
8. cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Type de produits	Catégories	Éco-organismes agréés	Période d'agrément en cours
Ménagers	1, 2, 4, 5, 6 et 8	ECOLOGIC	2022 - 2027
Ménagers	1, 2, 3, 4, 5, 6, et 8	ECOSYSTEM	2022 - 2027
Ménagers	7	SOREN	2022 - 2027
Professionnels	1, 2, 4, 5, 6 et 8	ECOLOGIC	2022 - 2027
Professionnels	1, 2, 4, 5 et 6	ECOSYSTEM	2022 - 2027

■ FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les DEEE ménagers sont collectés par les collectivités soit en porte-à-porte via une collecte spécifique (encombrant), soit en apport volontaire dans les déchèteries et chez les distributeurs.

Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri et de conditionnement en vue d'un pré-traitement et envoi dans une filière de valorisation hors-territoire.

Contrairement aux DEEE ménagers, les DEEE des professionnels doivent être directement déposés en centre de tri et de conditionnement.

Les lampes sont acheminées vers l'unique centre de traitement des déchets dangereux de l'île qui en assurera le conditionnement et l'exportation vers une filière de valorisation hors du territoire.

À leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes) ;
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille ;
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants ;
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions ;
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault ;
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface).

Le principe du **1 pour 1** (à l'achat d'un appareil neuf, votre magasin a l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil).

Le principe de **1 pour 0** pour les petits appareils ménagers (un consommateur peut rapporter un petit appareil ménager usagé (ex. grille-pain) sans avoir à acheter un nouvel appareil en échange).

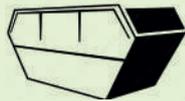
La label QUALIREPAR, Un label qualité pour les réparateurs.

Le Label QualiRépar atteste d'un savoir-faire de qualité et de la fiabilité des réparateurs. C'est la signature d'acteurs engagés pour favoriser le réflexe réparation chez le consommateur, en prolongeant la durée de vie des appareils électriques et électroniques.

COLLECTE

ACTEURS :

Collectivités, distributeurs
et Ménages



Porte-à-porte chez les ménages
Apport volontaire en déchèteries
et chez les distributeurs

PRÉTRAITEMENT

ACTEURS :

AER pour les DEEE
SARP Caraïbes pour les lampes



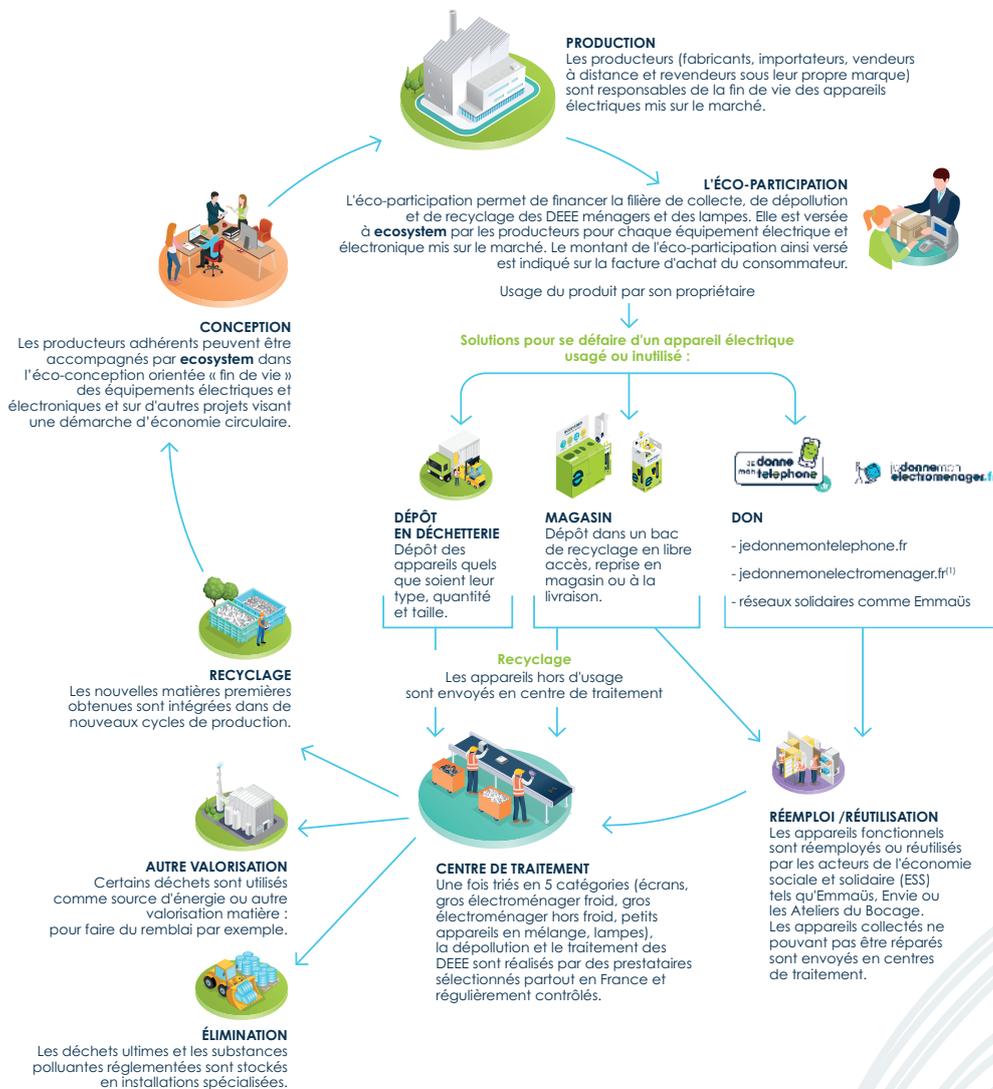
Regroupement, tri et conditionnement

VALORISATION MATIÈRE

Où ? France Métropolitaine



Recyclage des matériaux



Source : ECOSYSTEM, Cycle de vie d'un appareil électrique

PERFORMANCE DE LA FILIÈRE

En 2023, la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques a traité un total de 5 379 tonnes, réparties entre : Ecosystem qui a collecté de 135 tonnes de DEEE pro, et Ecologic, 5 244 tonnes.

■ Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

Re_fashion

La filière TLC gère les textiles d'habillement, linges de maison.

Les principales ambitions de la filière TLC sont de :

- inciter les metteurs en marché à éco-concevoir leurs produits ;
- développer la réparation ;
- développer le réemploi et la réutilisation en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- sensibiliser le public sur ces actions et sur le bon geste de tri des TLC perçus comme non-réutilisables ou non-recyclables ;
- financer des actions de communication des collectivités territoriales ;
- développer la collecte des TLCs en pourvoyant et soutenant les opérateurs de la filière dont les collectivités territoriales et les économies sociales et solidaires, et en priorisant certains territoires ;
- développer la valorisation des TLCs dès la collecte en pourvoyant à leur traitement notamment via la reprise auprès des opérateurs de collecte et de tri et en soutenant ces opérateurs et les opérations de surtri ;
- contribuer à des projets de recherche et développement sur le recyclage des TLCs.

Sur la filière TLC, Refashion est le seul éco-organisme agréé sur la période d'agrément en cours (2023-2028).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les TLC peuvent être déposés dans des conteneurs dédiés, situés dans des lieux publics, résidences ou peuvent être collectés à domicile sur demande.

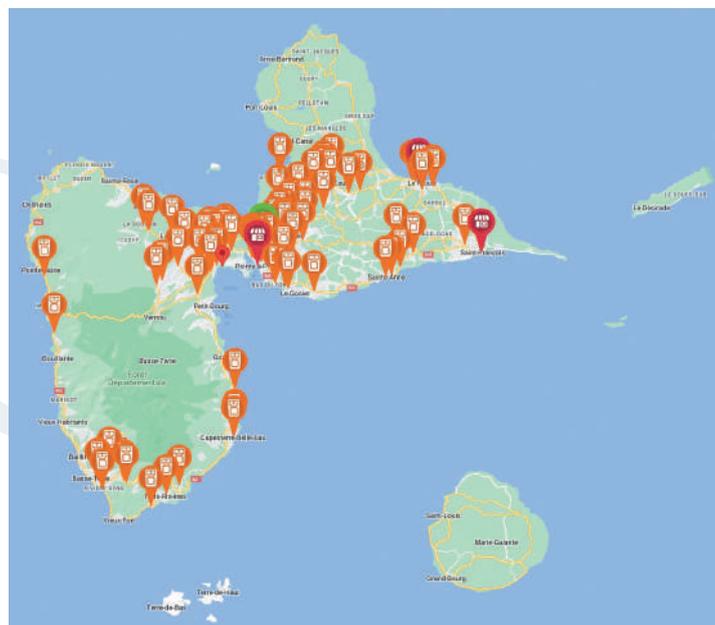
Une fois collectés, les TLC sont amenés dans un centre de tri. Là, ils sont triés manuellement selon leur type, leur état et leur qualité.

Les produits réutilisables (vêtements ou chaussures) en bon état peuvent être vendus ou donnés.

Les textiles qui ne peuvent pas être portés sont recyclés (transformés en fibres pour de nouveaux produits par exemple).

Les textiles trop abîmés pour être réutilisés ou recyclés, finissent généralement en enfouissement.

En Guadeloupe, c'est Guadeloupe Recyclerie Solidaire, conventionné par l'éco-organisme REFASHION qui réalise la collecte, le tri et le prétraitement des TLC. Ci-après, la cartographie des bornes d'apports volontaires.



Source : Guadeloupe Recyclerie Solidaire

PERFORMANCE DE LA FILIÈRE

En Guadeloupe, **86 bornes de collectes** de TLC ont été déployés par l'association Guadeloupe Recyclerie Solidaire en 2023.

Ainsi, en 2023, **447 t de TLC** ont été collectées dont **7% de réemploi** en locale (réparation, revente en friperie). Les TLC "abîmés" sont valorisés hors du territoire.

■ Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)



Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment représentent une quantité importante de déchets

Sont concernés les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Par exemple :

- les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux : éléments structurels en béton armé, briques, tuiles, équipements sanitaires en céramique, revêtements de sol en pierre...
- les autres produits et matériaux : portes, fenêtres, moquettes, parquets, plomberie, bardage, charpentes en bois ou métal, cloisons en plâtre, isolants, enduits...

La réglementation définit 2 catégories différentes pour la filière PMCB :

1. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :

- béton et mortier ou concourant à leur préparation ;
- chaux ;
- pierres types calcaire, granit, grès et laves ;
- terre cuite ou crue ;
- ardoise ;
- mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;
- granulats ;
- céramique.

2. Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :

- produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de :
 - métal,
 - bois,
 - plâtre,
 - plastique,
 - membranes bitumineuses,
 - laine de verre,
 - laine de roche ;
- les mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la rep produits chimiques ;
- les menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;
- les produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Pour ce faire, 4 éco-organismes et un organisme coordonnateur sont agréés sur la période d'agrément en cours (2022-2027).

Éco-organismes agréés	Catégories
ECOMAISON	Catégorie 2
ECOMINERO	Catégorie 1
VALDELIA	Catégorie 2
VALOBAT	Catégorie 1 et 2
OCA Bâtiment (organisme coordonnateur)	

En Guadeloupe, **16 points de reprises** ont été définis, soit **2 distributeurs** (Gédimat Boulogne et Gedimat Vivies Matériaux), **2 plateformes inertes** (SGB et SOGETRA), **une déchèterie professionnelle** (La déchèterie de Jarry) **12 déchèteries publiques** (Déchèterie de Deshaies, Pointe-Noire, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Baillif, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, La Désirade, Saint-François, Sainte-Anne, Grand-Bourg et Lamentin). Des zones de réemploi vont être créées dans les points de reprise.

À l'horizon 2025, la filière PMCB a pour objectif d'étendre ces points de reprises. 23 points de reprises soit, 5 distributeurs, 2 plateformes inertes, 15 déchèteries publiques et une déchèterie privée.

Pneumatiques



Les pneumatiques sont soumis aux principes de REP depuis 2004.

Sont concernés par cette filière REP, les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics tracteurs, avions) y compris les pneumatiques du secteurs industriels et les pneumatiques d'une virole par conception.

Ils peuvent être séparés en deux catégories :

- Les pneumatiques usagés récupérables pouvant faire l'objet d'une revente d'occasion après remise en état du pneu
- Les pneumatiques usagés non récupérables qui sont orientés après collecte vers une filière spécifique de traitement

La filière pneumatique à pour objectifs de :

- Minimiser la quantité de pneumatiques envoyés en décharge ou incinération ;
- Favoriser le recyclage et la réutilisation des pneumatiques pour en extraire des matières premières secondaires ;
- Informer les consommateurs sur l'importance d'une gestion responsable des pneumatiques.

La filière REP est géré par ALIAPUR. En Guadeloupe, c'est TDA qui assure la gestion de la filière de collecte et de traitement des pneumatiques.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les professionnels de l'automobile sont tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés. Les pneus étant constitués de trois types de matériaux (caoutchouc, ferraille, textiles), leurs traitement consiste à les séparer et à broyer le caoutchouc pour en faire de la poudre.

En Guadeloupe, la collecte des pneumatiques s'effectue dans certaines déchèteries mais aussi auprès des points de ventes, des centres de réparation et des garages. Ils sont ensuite transportés vers l'installation de traitement ECODEC. Les pneumatiques sont ensuite triés et prétraités pour en extraire les matériaux valorisables (caoutchouc, acier et textile). Le caoutchouc est broyé et la poudre obtenue est recyclée en partie sous forme d'éco-dalles. La ferraille quant à elle est recyclée dans l'hexagone et le textile est stocké à l'ISDND de la Gabarre.

COLLECTE

ACTEURS :

Distributeurs et Ménages



Apport volontaire en déchèteries et chez les distributeurs, centres de réparation et garages

PRÉTRAITEMENT

ACTEURS : ECODEC



Tri et conditionnement

VALORISATION

MATIÈRE

Où ? Guadeloupe et Hors du territoire



Recyclage du caoutchouc et de la ferraille

STOCKAGE

Où ? La Gabarre Energipôle Espérance



Enfouissement du textile

PERFORMANCE DE LA FILIÈRE

En 2023, 4 382 t de pneumatiques ont été collectées soit 11 kg/hab.

La quantité de pneumatiques collectés de 7,37% par rapport à l'année 2022 (4 081 t). Une dynamique positive dans la filière des pneumatiques se met en place, avec une augmentation significative des volumes collectés.

7 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE en Guadeloupe

L'économie circulaire en Guadeloupe représente une approche prometteuse pour gérer les ressources locales de manière durable et réduire les déchets. De nombreux acteurs œuvrent pour promouvoir une autre approche de la consommation pour les entreprises et pour les particuliers dont le département Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) porté par Synergiles.

■ L'AGDIL : Réparez au lieu de jeter vos anciens ordinateurs et outils de bureautique



Convaincu que le numérique est un facteur d'insertion sociale, AGDIL agit depuis 2004 pour l'inclusion numérique.

Leur objectif est que le numérique profite à tout le monde et particulièrement à ceux qui en ont le plus besoin : les personnes en précarité.

L'association agit sur le terrain au plus près des besoins des personnes fragiles et des professionnels qui les accompagnent. Ses missions principales sont la mise en

place d'ateliers individuels ou collectifs pour s'initier aux services numériques et le développement d'un accès solidaire à du matériel informatique reconditionné.

Ils assurent la récupération sur site des actifs informatiques et les revalorisent. Ils ont obtenu le label ORBI3.0 en 2012 : label national dont ils sont référents depuis 10 ans en Guadeloupe. Ils sont les seuls à être labellisé en Guadeloupe.

Dans le cadre des synergies facilitées par synergiles, l'AGDIL représente un atout majeur car l'association se déplace gratuitement pour récupérer les actifs informatiques (ordinateurs portables, Connectiques (souris, clavier), Écran, Switch).

Cette démarche favorise la prévention des DEEE et l'allongement de la durée d'usage des produits informatiques à travers la réparation.

« Donner votre matériel informatique, c'est protéger votre environnement et votre santé, en rendant la technologie accessible à tous. »

Plus d'information et contact sur <https://agdil.fr/>



■ Favoriser le retour à la terre à travers la pratique du compostage



En janvier 2024, la loi AGECE sur les biodéchets vise à renforcer la gestion des déchets organiques afin de réduire leur impact environnemental. Cette législation encourage le tri à la source des biodéchets, ce qui signifie que les ménages et les entreprises doivent séparer leurs déchets organiques des autres types de déchets. L'objectif est de favoriser le compostage et le recyclage des biodéchets, contribuant ainsi à la réduction des déchets envoyés en décharge.

Ce caractère légal a poussé l'EIT de Synergiles à accentuer son accompagnement pour les entreprises sur la thématique des biodéchets à travers des ateliers dédiés à la sensibilisation et la pratique du compostage (Animé par Compost Guadeloupe). Les déchets de cuisine et de jardin se révèlent

être des ressources précieuses pour l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée et riche en humus. Au premier semestre 2024, une trentaine de professionnels ont pu découvrir et pratiquer le compostage, ainsi que les bonnes pratiques pour prévenir le gaspillage alimentaire et les biodéchets.

Simple et accessible, la mise en place du compostage permet un amendement des sols efficace, écologique et local ; c'est le parfait exemple d'un cercle vertueux.

Pour en savoir plus sur les solutions et les acteurs du territoire pour la valorisation des biodéchets, n'hésitez pas à consulter notre annuaire.

■ L'ESAT de la Ravine : Quand Inclusion rime avec Écologie

L'ESAT de la Ravine bleue est un Etablissement et Service d'Aide par le Travail sous le statut d'Institut Médico-Social. Depuis 1999, cet institut permet aux adultes en situation de handicap de trouver un lieu d'accompagnement personnalisé à travers le travail. L'objectif est que ces "usagers" puissent un jour travailler en extérieur (en autonomie ou accompagnés). L'institut accueille également des personnes souffrant de déficience mentale ou victimes d'addiction.

Un four de séchage solaire, installé sur le site en 2020, permet d'assurer les activités d'agro-transformation dans le cadre de la valorisation de certaines des récoltes du site. Ce four dispose de trois compartiments, chacun de ces compartiments dispose de 10 étages dotés de grilles en acier inoxydable. La température est modulable, mais le séchage basse température sur des cycles long est privilégié. Grâce à cette installation écologique, les usagers assurent quotidiennement des transformations variées telles que des fruits séchés, des feuilles et plantes aromatiques et médicinales en poudres, des farines locales.

L'accès au four solaire est accessible gratuitement aux entreprises qui signent la charte de fonctionnement de l'ESAT.



8

LES INDICATEURS PRPGD EN GUADELOUPE

8.1 Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets

Conformément aux articles R. 541-13 sqq et L. 541-15 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter à la CCES au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs définis dans le PRPGD et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA GUADELOUPE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région Guadeloupe, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

Plus qu'un état des lieux des déchets produits sur le territoire, le PRPGD propose ainsi une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à l'horizon 6 et 12 ans, à laquelle il associe un plan d'action en faveur de la prévention des déchets.

Le PRPGD de la Guadeloupe a été adapté par le Conseil Régional le 28 février 2020.

Présentation du PRPGD : <https://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite-du-conseil/detail/actualites/la-region-guadeloupe-a-adopte-son-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets/#>

Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits, traités, importés et exportés du territoire de la Guadeloupe, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations, et comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets issus de la réglementation et déclinés au niveau régional, ainsi que des objectifs spécifiques au territoire ;
- une planification à 6 ans et 12 ans des actions de prévention et de gestion des déchets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer pour atteindre les objectifs ;
- les mesures permettant la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
- un Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (le PRAEC).

Les objectifs du PRPGD de la Guadeloupe sont fixés aux horizons 2026 et 2032.

Le PRPGD de la Guadeloupe est structuré comme suit :

- A – Introduction / contexte réglementaire ;
- B – État des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- C – Prospective de l'évolution tendancielle à 6 et 12 ans des quantités de déchets produits et des filières, sans prise en compte des mesures du plan ;
- D – Planification de la prévention des déchets ;
- E – Planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans ;
- F – Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle ;
- G – Planifications spécifiques ;
- H – Bilan du PRPGD au regard des exigences réglementaires ;
- I – Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

La Région Guadeloupe et l'ORDEC élaborent le rapport de suivi du PRPGD avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs. Toutes les données du présent rapport ont pour source les travaux de l'ORDEC.

Il s'agit donc de suivre :

- l'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD ;
- l'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés,
 - la comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales ;
- l'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

8.2 Interprétation des résultats

Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs PRPGD en 2026
Population INSEE	390 253 hab.	387 629 hab.	384 239 hab.	383 559 hab.	384 315 hab.	
Performances						
Quantités annuelles de DMA collectés	251 567 t 645 kg/hab.	213 102 t 550 kg/hab.	222 268 t 578 kg/hab.	239 468 t 624 kg/hab.	242 687 t 633 kg/hab.	204 933 t 559 kg/hab.
Les données montrent une fluctuation des tonnages collectés de 2019 à 2023. Cependant, on observe une reprise des collectes à partir de 2021, culminant à 242 687 t en 2023. L'objectif du PRPGD de 204 933 t représente une cible claire et ambitieuse. La quantité de déchets collectés en 2023, soit 243 435 t, dépasse cet objectif, soulignant une gestion des déchets plus intensive. La moyenne nationale de 582 kg/hab. en 2019 est inférieure aux valeurs observées en Guadeloupe. La LTECV prévoit une réduction de 10% des quantités de DMA en 2020 par rapport à 2010.						
Quantité des déchets enfouis (tonnes)			190 817 t	223 968 t	209 849 t	31 000 t
Les données montrent une augmentation des déchets enfouis de 190 817 t en 2021 à 223 968 t en 2022, suivie d'une légère baisse à 209 849 t en 2023. L'objectif du PRPGD de 31 000 t pour 2026 est considérablement inférieur aux niveaux actuels d'enfouissement, soulignant un besoin urgent de transformation dans les pratiques de gestion des déchets. La LTECV prévoit une réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.						
Quantité des déchets enfouis (%)			62 %	62 %	60 %	
Le taux d'enfouissement des déchets est légèrement en baisse entre 2022 et 2023.						
Nombre d'habitants soumis à une tarification incitative	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	38 % de couverture
À ce jour, aucun habitant n'est soumis à une tarification incitative en Guadeloupe.						
Quantités annuelles d'emballages collectés (hors verre)	3 322 t 8,5 kg/hab.	4 111 t 10,6 kg/hab.	5 243 t 13,6 kg/hab.	5 016 t 13,1 kg/hab.	5 846 t 15,2 kg/hab.	9 349 t 23 kg/hab.
Les données montrent une tendance à la hausse des tonnages d'emballages collectés. Cette augmentation représente une croissance de 79% entre 2019 à 2023. La quantité d'emballages collectée par habitant a également augmenté, passant de 8,5 kg/hab. en 2019 à 15,2 kg/hab. en 2023. La moyenne nationale de 49 kg/hab. en 2020 est bien supérieure aux valeurs observées en Guadeloupe, ce qui indique un potentiel d'amélioration significatif pour aligner les performances locales sur les normes nationales. La hausse significative des tonnages d'emballages collectés suggère des efforts réussis en matière d'amélioration des infrastructures de collecte et de tri. Malgré ces progrès, atteindre l'objectif fixé nécessite un engagement continu.						
Taux de refus des emballages (hors verre)				42 %	52 %	20 %
Le taux de refus a augmenté de 42% en 2022 à 52% en 2023. Cela indique que la proportion d'emballages non conformes dans le flux de collecte est en hausse. L'objectif du PRPGD est de réduire le taux de refus à 20% d'ici 2026. L'écart entre le taux actuel et cet objectif est considérable, nécessitant une réduction de 32% dans les trois prochaines années.						

Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs PR-PGD en 2026
Quantités annuelles d'emballages verre collectés	2 556 t 7 kg/hab	2 625 t 7 kg/hab.	3 252 t 8 kg/hab.	3 652 t 10 kg/hab.	3 576 t 9,3 kg/hab.	7 636 t 20 kg/hab.
<p>Les données montrent une tendance à la hausse des tonnages d'emballages en verre collectés. Cette augmentation de 40% entre 2019 et 2023. La quantité d'emballages en verre collectée par habitant a également augmenté. L'objectif du PRPGD de 7 636 t pour 2026 reste ambitieux, et bien que des progrès aient été réalisés. Il faudra doubler la collecte d'ici 2026 pour atteindre cet objectif. La moyenne nationale de 36 kg/hab. en 2020 est bien supérieure à la collecte observée en Guadeloupe, ce qui souligne la nécessité d'améliorer les performances locales pour les aligner avec celles-ci.</p>						
Quantités annuelles de déchets verts collectés en porte-à-porte et en déchèteries	50 542 t 130 kg/hab.	34 556 t 89 kg/hab	38 112 t 99 kg/hab.	37 402 t 98 kg/hab.	52 650 t 136 kg/hab	75 508 t
<p>On observe une augmentation significative des tonnages de déchets verts collectés, notamment une hausse marquée en 2023 avec 52 650 t, ce qui représente une progression de 48% par rapport à 2022. Cette tendance est très positive et montre une meilleure gestion des déchets verts. La collecte par habitant a également augmenté, atteignant 136 kg/habitant en 2023. L'objectif du PRPGD de 75 508 t de déchets verts collectés d'ici 2026 semble ambitieux mais atteignable, étant donné la tendance actuelle.</p>						
Quantités annuelles d'encombrants collectés en porte-à-porte et en déchèteries	46 191 t 105 kg/hab. 68% en PAP	40 568 t 106 kg/hab. 67% en PAP	40 586 t 106 kg/hab. 64% en PAP	49 333 t 129 kg/hab. 61% en PAP	39 821 t 104 kg/hab. 51% en PAP	23 396 t
<p>On observe une baisse des tonnages d'encombrants collectés de -14% par rapport à 2019. La collecte par habitant a également diminué atteignant 104 kg/hab. en 2023. L'objectif du PRPGD de 23 396 t de d'encombrants collectés d'ici 2026 semble ambitieux mais atteignable, étant donné la tendance actuelle.</p>						
Quantités annuelles de DEA collectés en porte-à-porte et en déchèteries		306 t	558 t	1 388 t	1 428 t	
<p>On observe une augmentation significative des tonnages collectés, passant de 306 t en 2020 à 1 428 t en 2023. Cette hausse représente une progression de 366%. L'augmentation des tonnages collectés pourrait être le résultat d'efforts accrus en matière de sensibilisation et d'amélioration des services de collecte, notamment la mise en place de points de dépôt dans les déchèteries.</p>						
Quantités annuelles de DEA collectés et quantités triées sur le territoire		306 t 1 kg/hab.	558 t 1 kg/hab.	1 388 t 4 kg/hab.	1 428 t 4 kg/hab.	
<p>Nous considérons que l'ensemble des DEA collectés en porte-à-porte sont prétraités sur le territoire. De ce fait, les tonnages sont identique à la quantités annuelles de DEA collectés en porte-à-porte et en déchèteries.</p>						
Quantités annuelles de déchets dangereux collectés en déchèteries (hors DEEE)	96 t 0,2 kg/hab.	72 t 0,2 kg/hab.	105 t 0,3 kg/hab.	125 t 0,3 kg/hab.	112 t 0,3 kg/hab.	1 155 t
<p>Ces déchets, qui peuvent inclure des produits chimiques, des batteries, des huiles usées, etc., nécessitent un traitement spécifique. Les tonnages collectés ont montré une légère fluctuation. Après un pic en 2022 avec 125 t, une légère baisse a été observée en 2023 avec 112 t. Globalement, la collecte est supérieure à celle de 2019 et 2020 mais n'atteint pas le niveau de 2022. Bien que les résultats soient encourageants par rapport aux années précédentes, l'objectif du PRPGD pour 2026, fixé à 1 155 t, représente un défi majeur. Il sera essentiel de mettre en œuvre des stratégies supplémentaires pour atteindre cet objectif ambitieux.</p>						
Quantité annuelle de déchets ménagers collectés en déchèterie	42 018 t 108 kg/hab.	35 194 t 91 kg/hab.	37 828 t 98 kg/hab.	47 542 t 124 kg/hab.	54 477 t 142 kg/hab.	70 000 t
<p>La collecte des déchets ménagers en déchèteries est un indicateur clé de la gestion des déchets dans la région. Elle reflète l'efficacité des systèmes de collecte, ainsi que l'engagement des citoyens envers le tri et le recyclage des déchets. Les données montrent une tendance globalement positive depuis 2021. Les tonnages collectés ont considérablement augmenté, atteignant 54 477 t en 2023. Cette augmentation est encourageante et témoigne le résultat de la facilitation de l'accès aux déchèteries. Le ratio de déchets ménagers collectés par habitant a également augmenté de manière significative. L'objectif du PRPGD est de 70 000 t en 2026. Bien que les chiffres actuels soient encourageants, il reste un écart substantiel à combler. Pour atteindre cet objectif, il sera essentiel de maintenir cette dynamique de croissance.</p>						

Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs PR-PGD en 2026
Quantités annuelles de déchets inertes collectés en déchèteries publiques, et via des opérations collectives		456 t	1 564 t	1 672 t	1 638 t	244 t
Les données montrent une nette augmentation des tonnages collectés de 456 t en 2020 à un pic de 1 672 tonnes en 2022, suivi d'une légère diminution à 1 638 t en 2023. L'ouverture de la déchèterie professionnelle de Jarry a permis de capter plus de déchets inertes en déchèteries.						
Quantité annuelle de déchets des professionnels valorisés			50 925 t	65 193 t	64 615 t	
La valorisation des déchets des professionnels permet de réutiliser les matériaux, de réduire les déchets envoyés en décharge, et de promouvoir une économie circulaire. Les données montrent une augmentation significative des tonnages collectés de 50 925 t en 2021 à 64 615 t en 2023, ce qui représente une hausse de 27 %.						
Taux de valorisation des déchets professionnels			17 %	25 %	21 %	65 %
Le taux de valorisation a également connu une augmentation importante. En 2021, le taux était de 17 %, passant à 21 % en 2023. Cela montre une amélioration de la valorisation des déchets entre 2021 et 2023.						
Quantités annuelles de DEEE des ménages collectés par mode de collecte	3 646 t 9 kg/hab. 44 % en PAP	2 799 t 7 kg/hab. 24 % en PAP	2 711 t 7 kg/hab. 27 % en PAP	4 159 t 11 kg/hab. 39 % en PAP	3 682 t 10 kg/hab. 27 % en PAP	5 967 t
Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) représentent une fraction importante des déchets ménagers. Depuis 2019, la collecte des DEEE fluctue d'une année à l'autre. Le pourcentage de DEEE collectés en porte-à-porte varie aussi au fil des années. En 2019, 44 % des DEEE étaient collectés en PAP. Aujourd'hui, la tendance est inversée. Nous pouvons conclure que le flux des DEEE sont majoritairement collectés en déchèteries. La baisse de la collecte en 2020 est liée à des facteurs tels que la pandémie de COVID-19, qui a perturbé les services de collecte. Cependant, la reprise en 2022 suggère une meilleure sensibilisation. L'objectif du PRPGD pour 2026 est de collecter 5 967 t de DEEE, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux données récentes.						
Réalisations						
Nombre de composteurs distribués par an (composteurs individuels)	1 210	929	1 462	839	4 244	-
La distribution de composteurs individuels vise à encourager les ménages à valoriser leurs déchets organiques, réduisant ainsi le volume de déchets envoyés vers les décharges et favorisant une gestion plus durable des déchets. On observe que 2023 a connu une explosion remarquable avec 4 244 composteurs distribués en prévention de l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1 ^{er} janvier 2024.						
Nombre de déchèteries publiques construites sur l'année	0	2	0	2	2	-
En 2020, la construction de 2 déchèteries marque un tournant significatif sur le déploiement des déchèteries sur le territoire. La construction de 2 déchèteries chaque année montre une stabilité et un engagement continu à améliorer les infrastructures de gestion des déchets. Cela indique une planification stratégique.						
Nombre de déchèteries publiques en place	11	13	13	15	17	26 déchèteries
Les déchèteries publiques jouent un rôle crucial dans la gestion des déchets en offrant aux citoyens un lieu approprié pour déposer leurs déchets encombrants et autres types de déchets recyclables. L'augmentation du nombre de déchèteries est un indicateur de l'engagement des collectivités à améliorer la gestion des déchets et à promouvoir le recyclage. L'augmentation du nombre de déchèteries, entre 2020 et 2023, est un signe positif d'engagement vers une meilleure gestion des déchets. L'objectif d'atteindre 26 déchèteries d'ici 2026 souligne la nécessité de renforcer davantage le réseau de déchèteries en Guadeloupe afin d'atteindre une déchèterie pour 15 000 hab.						

Indicateurs du PRPGD	Valeur de référence PRPGD 2016	2023	Objectif PRPGD en 2026
Réalisations			
Nombre de chantiers verts soutenus mis en œuvre		8	
En 2023, 4 projets en lien avec les mesures de vent cyclonique et 4 projets en lien avec des mesures de rénovation énergétique des bâtiments ont été soutenus.			
Montant annuels des aides financières destinées à la collecte et la valorisation des algues		800 000 €	
Nombre d'études de faisabilité réalisées sur la mise en œuvre de la TEOMi		0	Au moins une étude réalisée dans chaque EPCI
Nombre d'installations de stockage de déchets inertes construites sur l'année		0	2 plateformes de tri sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.
Nombre de rencontres sur la gestion des déchets infectieux en période de pandémie organisées sur l'année		1	
Nombre de rencontres sur la gestion des déchets infectieux en période de pandémie organisées en cumulé		10	
Les missions en lien avec les déchets s'articulent principalement autour de la gestion de déchets d'activités de soins à risques infectieux. Cela passe par des inspections des établissements sanitaires et médico-sociaux ou des rappels ponctuels de la réglementation. Les chiffres transmis ne sont pas liés à des périodes de pandémie, cependant la crise sanitaire COVID 19 a pu être à l'origine d'une surproduction de DASRI sur le territoire.			
Nombre annuel d'études/expérimentations mise en place sur l'EIT		40	Permettre la pérennisation d'initiatives d'EC. Renforcer les synergies entre entreprise
En 2023, 7 grands thèmes ont été identifiés donnant lieu à 40 synergies identifiées.			
Nombre annuel d'animateur(rice)s d'actions en EC		7	Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement.
Le déploiement des différents postes de chargés de mission permettent de réaliser les action d'observation, de groupes de travail et de rencontres mais aussi d'assurer la diffusion, le partage de retour d'expériences et l'émergence de nouveaux projets. En effet, le territoire dispose de 7 animateurs d'actions EC. Un chargé(e) de mission Écologie Industrielle et Territoriale, un chargé de mission Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire, Un chargé de mission Économie Circulaire à la Chambre des Commerces et de l'Industrie, un chargé de mission filière REP, deux ingénieurs déchets et économie circulaire à l'ADEME, un chargé de projet déchets et économie circulaire à la Région Guadeloupe.			
Nombre de rencontres annuelles du réseau EC		5	Inciter les acteurs à s'approprier une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information et la communication.
À ce jour, il n'existe pas de Copil Économie circulaire, les rencontres sont informels. En 2023 à eu lieu, les Rencontres Pro du Développement Durable, les Chiffres clés des déchets et de l'économie circulaire, le Séminaire Écologie Industrielle et Territoriale, les Rencontres Eko Innovation, le Séminaire filière PMCB. Egalement, de nombreuses manifestations citoyennes sont réalisées par les associations. Cependant, à ce jour nous ne pouvons pas comptabiliser ces événements.			
Performances			
Quantité annuelle de déchets verts broyés (tonnes et hab.)	39 266 t en 2016	39 995 t	
Les déchets verts et organiques collectés sont regroupés et broyés et subissent une valorisation organique en installation de traitement sur le territoire. En 2023, 3 entreprises pratiquent le compostage : Energipôle Espérance, SEREG et SGSGM la déchèterie de Jarry.			
Quantité annuelle de CSR produits (tonnes et %)		0 t 0%	Préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ainsi que la valorisation de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie.
Energie produite via l'incinération des CSR, par an (GWh/an)		0 GWh/an	
Quantité annuelle de déchets valorisables sous forme de matière, en sortie de préparation de CSR (tonnes)		0 t	
Quantité annuelle de déchets stockés, en sortie de préparation de CSR (tonnes et %)		0 t 0%	
Projet en cours, livraison des usines prévu en 2027. 2 usines prévues sur le territoire, soit une usine sur le territoire du SINNOVAL et une usine sur le site du SYVADE qui permettront de traiter près de 190 kt de déchets.			

Indicateurs du PRPGD	Valeur de référence PRPGD 2016	2023	Objectif PRPGD en 2026
Quantités annuelles de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques, en déchèteries professionnelles et via des opérations collectives (tonnes)		24 837 t	
Quantité annuelle de VHU pris en charges (tonnes)	3 802 t en 2016	1 559 t	Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU).
L'amélioration des procédures de TDA a permis l'augmentation des tonnages par rapport à l'année 2022 ainsi que les contrôles réalisés par la DEAL.			
Capacités locales de prétraitement démantèlement dépollution des BPHU (tonnes)		0 t	Réduire les productions de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU).
Taux de valorisation des BPHU (%)		0%	
Seule unité gérée par Janky Environnement situé à les Abymes. La filière BPHU a débuté fin 2023. La principale activité réalisée par Janky Environnement est la récupération d'épaves en fond de mer.			
Quantité annuelle d'amiante collectés (tonnes)	107 t en 2015	143 t	Capter 100%
143 t ont été déclarées par les opérateurs de regroupement/transit autorisés (hors activités illicites). Attention, ces quantités ne représentent qu'une partie du gisement officiel 2023, la DEAL n'a pas connaissance des quantités qui sont suivies par la DEETS directement sur les chantiers (ce sont les déchets de chantiers de désamiantage qui sont expédiés directement sans regroupement).			
Quantité annuelle d'amiante stockés sur le territoire (tonnes)		0 t	
Le projet de casier dédié amiante à Energipole Espérance n'est pas encore opérationnel.			
Quantité annuelle de DASRI collectés (tonnes)	920 t en 2016	802 t	Capter 100%
Quantité annuelle de DASRI des PAT collectés (tonnes)	2,9 t en 2017	11,197 t	
Quantité annuelle de lampes broyées avant transport (tonnes, kg/hab. et %)		0 t 0 kg/hab. 0%	Réduire les coûts de transport des lampes usagés et broyer localement 100% des lampes.
Les lampes sont uniquement collectées sur le territoire et ne sont pas broyées avant transport.			
Quantités annuelles de DASRI cytotoxique et de médicaments non utilisés exportés en Martinique (tonnes)		56 t	
Quantités annuelles de DASRI cytotoxique et de médicaments non utilisés exportés en Martinique (%)		18%	
Quantité annuelle de DASRI et piquants tranchants exportés en Martinique (tonnes)		0,6 t	
Quantité annuelle de DASRI et piquants tranchants exportés en Martinique (%)		0,20%	
Les tonnages collectés sont envoyés au centre d'incinération de la Martinique et ne sont pas traités sur le territoire de la Guadeloupe.			
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts complets			
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts techniques			
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts aidés			
Quantité annuelle de sargasses collectées et valorisées (tonnes)		27 500 t	

RÉPERTOIRE DES TABLEAUX

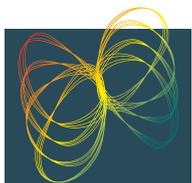
Tableau 1. Répartition de la population et des communes par EPCI et syndicat	10
Tableau 2. Organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelle	14
Tableau 3. Organisation du traitement des ordures ménagères résiduelle	14
Tableau 4. Organisation de la collecte de papiers graphiques et emballages (hors verre)	17
Tableau 5. Nombre d'habitants desservis par point d'apport volontaire PEHV en 2023	18
Tableau 6. Organisation de la collecte du verre	23
Tableau 7. Nombre d'habitants desservis par point d'apport volontaire pour le verre	23
Tableau 8. Organisation de la collecte des déchets occasionnels	26
Tableau 9. Nombre de déchèterie et point de regroupement par EPCI (hors déchèterie professionnelle)	27
Tableau 10. Tonnages des déchets collectés en déchèterie	28
Tableau 11. Bilan des déchets occasionnels	29
Tableau 12. Bilan des DMA et objectifs du PRPGD	31
Tableau 13. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par flux	31
Tableau 14. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par mode de collecte	32
Tableau 15. Valorisation des DMA par type de déchets et par installation en 2023	33
Tableau 16. Tonnages des DAE approché en 2023	36
Tableau 17. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2023	36
Tableau 18. Approche des DAE par traitement en 2023	37
Tableau 19. Traitement des déchets traités par localisation (pré-traitement)	41
Tableau 20. Traitement des déchets traités par localisation (exutoire final)	41
Tableau 21. Chiffres clés des filières REP en 2023	44
Tableau 22. Indicateurs PRPGD	55

RÉPERTOIRE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Bilan des OMR produits depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	15
Graphique 2. Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI (kg/hab./an)	16
Graphique 3. Répartition des tonnages d'OMR issus des EPCI par installation de traitement	16
Graphique 4. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire entre 2016 et 2022	18
Graphique 5. Bilan des PEHV collectés depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	19
Graphique 6. Évolution des ratios de PEHV collectés par EPCI (kg/hab./an)	20
Graphique 7. Taux de refus de tri PEHV (résultat MODECOM Guadeloupe - 2023)	21
Graphique 8. Taux de refus et performance de collecte par EPCI en 2023	22
Graphique 9. Composition moyenne des refus de tri	22
Graphique 10. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de verre entre 2016 et 2023	23
Graphique 11. Bilan du verre collectés depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	24
Graphique 12. Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab./an)	25
Graphique 13. Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés séparément	26
Graphique 14. Évolution du parc de déchèterie publiques en Guadeloupe	27
Graphique 15. Tonnage de déchets collectés en déchèteries publiques en Guadeloupe	29
Graphique 16. Répartition des tonnages collectés par déchèteries	29
Graphique 17. Évolution des tonnages collectés en déchèteries par EPCI	29
Graphique 18. Évolution des tonnages d'encombrants collectés	30
Graphique 19. Évolution des tonnages de déchets verts collectés	30
Graphique 20. Évolution des tonnages de déchets métalliques collectés	30
Graphique 21. Évolution des tonnages de DEEE collectés	30
Graphique 22. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par flux en 2023	31
Graphique 23. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par mode de collecte en 2023	32
Graphique 24. Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2023	32
Graphique 25. Tonnages de DMA par mode de valorisation en 2023	33
Graphique 26. Répartition des DMA traité par installation de traitement en 2023	33
Graphique 27. Répartition des quantités de DAE approchés	36
Graphique 28. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2023	36
Graphique 29. Valorisation des DAE en 2023	37
Graphique 30. Tonnages entrants en installations de traitement en 2023	39
Graphique 31. Évolution des tonnages entrants en installation de traitement	39
Graphique 32. Répartition des tonnages par type de producteurs et type de déchets	39
Graphique 33. Tonnages de déchets importés pour traitement en Guadeloupe	40
Graphique 34. Répartition des tonnages traités (1er exutoire)	41
Graphique 35. Répartition des tonnages par destination de traitement (exutoire final)	41
Graphique 36. Répartition des tonnages exportés en Guadeloupe (exutoire final)	41
Graphique 37. Répartition des tonnages traités (exutoire final)	41

RÉPERTOIRE DES CARTES

Carte 1. Répartition des EPCI et syndicat en Guadeloupe	10
Carte 2. Organisation de la collecte des EMR par commune (PAP et AV)	17
Carte 3. Ratio PEHV en kg/hab.	19
Carte 4. Organisation du traitement des PEHV	20
Carte 5. Organisation du traitement du verre	23
Carte 6. Ratio verre en kg/hab.	24
Carte 7. Localisation des déchèteries	28
Carte 8. Localisation des principales installations de traitement en Guadeloupe	37



SYNERGILES
Pôle d'innovation de la Guadeloupe



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

■ Ressources documentaires

L'ensemble des travaux de l'observatoire sont téléchargeables sur www.synergile.fr



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS
ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE

Synergiles

Immeuble France-Antilles
ZAC de Moudong
97122 Baie-Mahault
Guadeloupe

www.synergile.fr

Rédaction : Krista VIRGINIE (Synergiles), avec l'appui du Comité de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (Région Guadeloupe, ADEME DEAL, AFD et Synergiles)

Mise en page : Synergiles

Cartes : Alexandre SCARONNE (DEAL)

Crédit photos : Synergiles